



Rapport annuel 2024

sdbj.gouv.qc.ca

Société
de développement
de la Baie-James

Québec 



Table des matières

Message du président du conseil d'administration	3
Message du président-directeur général	4
Faits saillants de l'exercice 2024	5
La Société de développement de la Baie-James	11
Conseil d'administration	15
Équipe de direction	19
Organigramme	23
Résultats sectoriels	33
Section financière	37
Résultats du Plan d'action de développement durable 2023-2028	76
Gouvernance	79
Autres exigences	83
Code d'éthique et de déontologie	89
Carte du territoire de la Baie-James	96

ISSN 1919-1014
ISBN 978-2-555-02513-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-555-02514-1 (version PDF)
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Mention de source :
Louis Jalbert, photographe
Christian Leduc, photographe
Mathieu Dupuis, photographe

Message du président du conseil d'administration

Une décennie d'ancrage, de partenariats et de transformation

Au fil des dix dernières années, j'ai eu le privilège de présider le conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James. Dix années marquées par un engagement renouvelé envers les communautés jamésiennes et cries, par un recentrage stratégique de nos partenariats, et par une transformation en profondeur de notre capacité à agir pour un développement durable, cohérent et ancré dans la réalité du Nord québécois.

L'année 2024 s'est inscrite dans cette même dynamique. Elle a confirmé la pertinence des orientations prises au cours des dernières années et s'est déployée dans la continuité de nos grandes priorités : développement durable, mobilité nordique, investissements structurants, et renforcement des liens avec les communautés. Cette constance témoigne de la solidité de notre vision collective et de notre capacité à transformer les intentions en actions durables.

Je ressens une grande fierté devant le chemin parcouru par la Société, et je profite de cette tribune pour mettre en lumière certains accomplissements significatifs.

Le plus fondamental demeure sans doute le renforcement de nos relations avec les communautés du Nord, bâties dans un esprit de respect, de collaboration et de développement mutuels. Ces liens solides, durables et humains, forment le socle de notre mission.

Nous avons également intensifié nos partenariats avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ce qui a permis de mener à bien des investissements majeurs dans les infrastructures : routes, aéroports, relais et services essentiels.

Notre portefeuille d'établissements aéroportuaires s'est élargi avec la prise en charge de plusieurs aéroports d'Hydro-Québec situés en territoire nordique notamment, ceux de Nemiscau, LG-3, LG-4 et Fontanges. Cette évolution, conjuguée aux phases 1 et 2 du programme de réfection de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi, s'est accompagnée de la modernisation du relais routier, notamment par son électrification. L'objectif demeure clair : mieux répondre aux besoins de mobilité des populations locales et appuyer le développement économique du territoire.

Nos résultats financiers reflètent cette orientation : des performances solides, un autofinancement complet, et la capacité d'agir de manière indépendante, durable et responsable.



Nous avons aussi continué à soutenir activement l'exploration minière et les projets régionaux porteurs d'emploi et de vitalité économique.

Cette volonté s'est notamment concrétisée par la création de NQ Investissement minier, un fonds institutionnel 100 % dédié au Nord-du-Québec, en partenariat avec l'Administration régionale Baie-James.

Dans cet esprit, nous avons multiplié les partenariats locaux, régionaux et autochtones. Ils renforcent le rôle de la Société comme acteur de confiance, enraciné sur le terrain, à l'écoute de ses partenaires et résolument tourné vers l'avenir.

Ces avancées n'auraient pas été possibles sans la mobilisation de notre conseil d'administration, l'implication de la direction générale et l'engagement quotidien de l'ensemble du personnel. Leur rigueur et leur sens du service sont les piliers de notre efficacité.

Je tiens également à saluer nos partenaires soit les ministères, entreprises, organismes et communautés qui, en nous accordant leur confiance, rendent possible cette vision commune du développement nordique.

C'est grâce à eux, grâce à vous, que nous continuons de bâtir, ensemble, des leviers durables pour le développement du territoire et le mieux-être de celles et ceux qui y vivent.

Gaston Bédard
Président du conseil d'administration

LISTE DES ACRONYMES

ARBJ :	Administration régionale Baie-James
EBI :	Entente bilatérale intégrée
GNC :	Gouvernement de la nation crie
GREIBJ :	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
HQ :	Hydro-Québec
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MTMD :	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
NQIM :	NQ Investissement minier
PAIA :	Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires
PGP :	Plan de gestion de projet
PQI :	Plan québécois des infrastructures
SCT :	Secrétariat du Conseil du Trésor
SPN :	Société du Plan Nord

Message du président-directeur général

L'année 2024 nous aura permis de concrétiser d'importantes réalisations grâce à l'implication soutenue de nos équipes et à la confiance renouvelée de nos partenaires gouvernementaux et privés. Soulignons, entre autres, la réfection de la piste de l'aéroport de La Grande-Rivière et le rechargement de la piste de l'aérodrome de LG-4, livrés à la satisfaction du client. Ces réalisations illustrent également notre capacité à répondre efficacement aux besoins des milieux desservis.

La route Billy-Diamond demeure au cœur de nos priorités : en plus de la poursuite de la phase 2 du programme de réfection, nous avons lancé les travaux préparatoires de remplacement de ponts, réalisé l'analyse de la capacité portante de plusieurs structures et sécurisé des financements essentiels totalisant près de 10 M\$ pour la mise aux normes de 11 ponts.

Notre collaboration avec Hydro-Québec a franchi un nouveau cap avec l'entente pour la réfection des chemins du secteur LG-3, marquant le début d'un chantier majeur estimé à près de 45 M\$.

Par ailleurs, les mandats confiés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont connu une croissance significative. Que ce soit pour des travaux d'urgence sur la route du Nord ou le programme d'intervention au nord du 49^e parallèle, notre expertise a été mise à profit pour renforcer les infrastructures stratégiques du territoire.

Malgré plusieurs défis organisationnels, nous avons maintenu un haut niveau de performance et de mobilisation interne. Le taux de satisfaction de nos employés qui dépasse les 86 % témoigne de leur engagement et de la culture d'excellence que nous entretenons.



Je tiens à remercier l'ensemble de nos équipes pour leur rigueur et leur passion, nos partenaires pour leur confiance, ainsi que les membres de notre conseil d'administration pour leur soutien indéfectible.

C'est ensemble que nous bâtissons un Nord fort, durable et innovant.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Coulombe', written over a white background.

Alain Coulombe
Président-directeur général

Faits saillants de l'exercice 2024



Projet de réfection de la piste de l'aéroport de La Grande-Rivière

Réfection de la piste de l'aéroport de La Grande-Rivière — Volet 1

Les travaux de réfection de la piste, qui ont pu débuter en août 2024 ont été majoritairement complétés en 2024, à l'exception de l'installation du groupe électrogène prévue pour le printemps 2025.

Réhabilitation complète des infrastructures aéroportuaires — Volet 2

Les activités de conception ont été lancées en 2024, en vue de travaux majeurs de réhabilitation prévus en 2025 et 2026.



Remplacement de ponceaux complexes dans le cadre du projet de réfection de la route Billy-Diamond

En 2024, les travaux de réfection de la route Billy-Diamond ont connu des avancées significatives, notamment dans le cadre du remplacement de ponceaux complexes. Les travaux amorcés en 2023 aux km 512, 594 et 605 ont été entièrement complétés. Deux ponceaux supplémentaires ont également été remplacés au km 139 cette année, avec des interventions complémentaires telles que l'ensemencement, le pavage et l'installation de glissières de sécurité prévues pour 2025.

Par ailleurs, après un premier appel d'offres infructueux, le contrat de remplacement d'une batterie de ponceaux par un pont au km 69 a pu être octroyé. Les travaux préparatoires, incluant la construction d'un chemin de déviation, se sont déroulés à l'automne 2024, tandis que la construction du pont est planifiée pour 2025. Toutefois, en raison de la hausse marquée des coûts de construction, le budget restant pourrait ne pas suffire à la réalisation du dernier pont prévu au km 49.

La Société, en concertation avec le comité de gérance, analyse actuellement les options possibles pour la suite du projet.



Conclusion d'une nouvelle convention collective d'une durée de 5 ans avec les travailleurs du relais routier du km 381

En 2024, la Société a conclu une nouvelle convention collective de cinq ans avec les travailleurs du relais routier du km 381, remplaçant celle arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Après plusieurs séances de négociation, une entente a été convenue le 19 octobre.

Les principaux éléments négociés incluent l'indexation des salaires, une bonification des congés rémunérés, la mise en place d'un régime d'assurance collective ainsi que d'un régime de retraite simplifié et une revalorisation de plusieurs primes et allocations. Cette entente permettra à la Société d'améliorer la rétention de ses employés et de renforcer les relations de travail.



Clôture de la transaction dans PNCW Ligne de Transmission, société en commandite et 15507588 Canada inc.

La Société a autorisé un placement de 5 M\$ sous forme de prêt à terme non garanti à PNCW SEC et 15507588 Canada inc. pour participer à un montage financier visant la construction d'une ligne de transmission électrique alimentant le projet minier Windfall. Ce projet a permis de relier le site minier au réseau d'HQ, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre associées à l'utilisation de groupes électrogènes. Un premier déboursé de 3 M\$ a été effectué en décembre 2023 et la clôture de l'investissement a été finalisée en septembre 2024 après l'obtention du décret nécessaire.



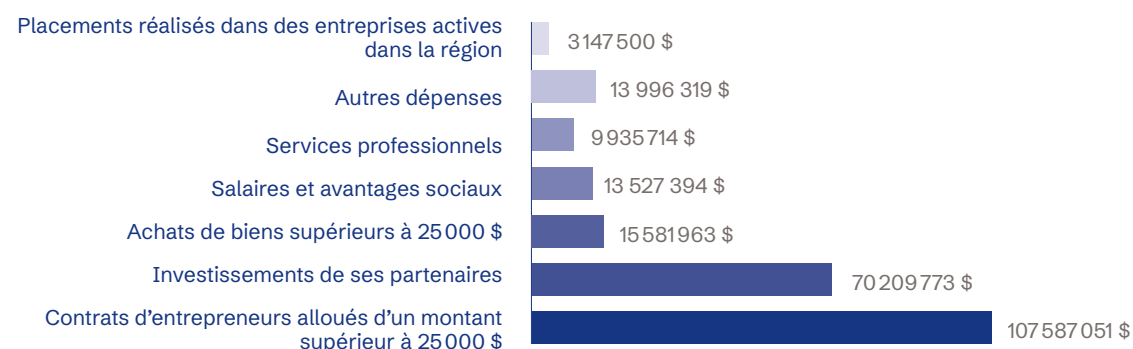
Rapiéçage mécanisé et manuel sur la route 113

Les travaux de rapiéçage mécanisé et manuel de la route 113 entre Lebel-sur-Quévillon et Miquelon, réalisés pour le compte du MTMD, ont été achevés en septembre 2024. Cette opération a permis de sécuriser 28,1 kilomètres de chaussée dans l'attente de réhabilitations majeures futures.

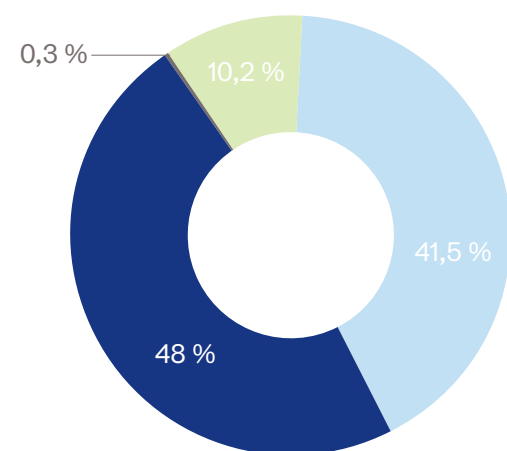
Des retombées économiques importantes dans la région

En 2024, les activités de la Société ont engendré des retombées économiques totales de 233 985 714 \$ sur l'économie du Québec.

Retombées économiques engendrées par les activités de la Société en 2024

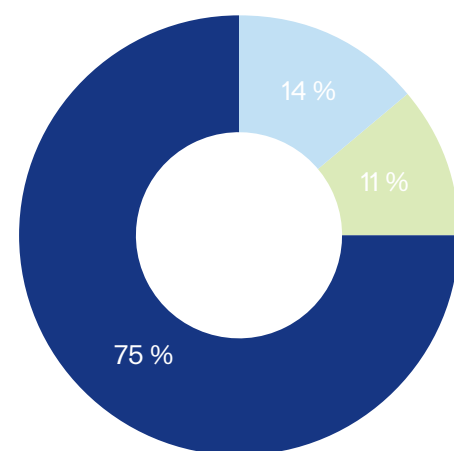


Répartition des retombées économiques générées par la Société en 2024



- Hors région
- Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
- Villes et localités jamésiennes
- Communautés de la nation crie

Répartition des contrats alloués aux entrepreneurs en 2024



- Autres entrepreneurs
- Entrepreneurs autochtones
- Entrepreneurs jamésiniens

Performance financière 2024

Pour l'exercice 2024, les revenus de la Société ont atteint 116 361 494 \$, alors que les charges d'exploitation ont totalisé 92 346 374 \$, ce qui porte l'excédent d'exploitation à 24 015 120 \$. Il faut toutefois déduire les moins-values durables sur prêts et placements de 1 504 910 \$ pour déterminer un excédent annuel lié aux activités de 22 510 210 \$.

(en dollars)	2024	2023	2022
Revenus	116 361 494	110 290 018	108 147 671
Charges	(92 346 374)	(80 152 791)	(63 238 400)
Excédent d'exploitation	24 015 120	30 137 227	44 909 271
Moins-value durable sur prêts et placements	(1 504 910)	(1 505 035)	(123 250)
Excédent annuel lié aux activités	22 510 210	28 632 192	44 786 021
Actif total	528 721 033	397 501 780	397 937 069
Avoir de l'actionnaire	192 641 127	168 546 838	144 438 086



La Société de développement de la Baie-James

Bref historique

La Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.01) créant la Société a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 14 juillet 1971. Cette loi constitutive de la Société a fait l'objet de plusieurs modifications au cours des dernières années. Une des plus importantes faisait suite à la décision numéro 98-131 du Conseil des ministres : la révision du mandat de la Société regroupé notamment sous deux volets, soit le développement économique et la gestion des infrastructures de transport. Finalement, la loi constitutive a été de nouveau modifiée au début de 2014, afin que les engagements du gouvernement du Québec liés à l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James qu'il avait conclue avec les Cris soient respectés.

Sa mission

La Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques relevant du mandat d'HQ, du territoire de la Baie-James. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins.

Mandataire du gouvernement, la Société est un organisme autre que budgétaire. Elle peut donc exécuter tout mandat que lui confie le gouvernement, un de ses ministères, organismes ou sociétés, dans tout domaine connexe à ses objets et dont les frais sont assumés, en tout ou en partie, par le mandant. De surcroît, le GNC et le GREIBJ peuvent proposer au gouvernement des mandats à confier à la Société dans tout domaine connexe à ses objets. Dans de tels cas, les frais peuvent être assumés en tout ou en partie par ces deux entités.

Son territoire d'intervention

La Société déploie ses activités sur le territoire de la Baie-James qui comprend le territoire borné à l'ouest par la limite ouest du Québec, au sud par le parallèle de latitude 49° 00' Nord, à l'est par les districts électoraux de Roberval, de Dubuc et de Saguenay ainsi que par le prolongement vers le nord de la limite ouest du district électoral de Saguenay, et au nord par le parallèle de latitude 55° 00' Nord.

Le territoire de la Baie-James couvre 42 % de la région Nord-du-Québec et 23 % de la superficie de la province de Québec. D'une superficie totale de 350 000 km², ce territoire fait partie du territoire d'application du Plan Nord. Deux groupes de citoyens l'habitent, soit les Cris et les Jamésiens.

Ses champs d'activité

La mission de la Société s'articule autour de trois grands secteurs d'activité :

1. Le développement économique;
2. L'exécution de mandats de gestion d'infrastructures routières et aéroportuaires;
3. La réalisation de projets de réfection d'infrastructures routières.

Développement économique

Dans le cadre de sa mission, la Société vise à susciter, soutenir et participer à la concrétisation de projets d'affaires favorisant le développement économique régional. Pour ce faire, elle s'est dotée d'un fonds d'investissement dédié, qui alimente :

- › un portefeuille de placements privés orienté vers la diversification économique;
- › ainsi qu'une participation au fonds NQIM, qui appuie notamment les entreprises minières dans l'adoption de bonnes pratiques.

Ces leviers financiers permettent à la Société de soutenir et d'accompagner des projets porteurs ayant un impact concret sur le territoire.

Ces activités, de même que la gestion administrative, relèvent de la vice-présidence à l'exploitation, laquelle regroupe : la direction des ressources humaines et des communications, la direction du développement économique, le relais routier du km 381, le service des affaires juridiques et de la gestion contractuelle, la direction des finances et de l'administration ainsi que la direction des technologies de l'information.

Infrastructures routières et aéroportuaires

La Société détient certains actifs tels que :

- › la route Billy-Diamond (anciennement route de la Baie-James);
- › le chemin de Chisasibi;
- › l'aéroport de La Grande-Rivière.

Elle assure l'entretien, l'exploitation et la réfection des infrastructures, souvent dans le cadre de mandats confiés par des partenaires tels qu'HQ, le MTMD et le MRNF.

Ces activités sont sous la responsabilité de la vice-présidence aux infrastructures, qui comprend :

- › la direction des services d'entretien routier;
- › la direction des services aéroportuaires;
- › la direction de projet.

La Société a développé une expertise reconnue en gestion de projets d'envergure, tant dans le domaine des infrastructures de transport que dans celui du bâtiment. Grâce à une équipe spécialisée, elle prend en charge la planification, le suivi et la réalisation de projets structurants qui ont un impact direct sur l'accès au territoire et sur le développement régional.

Une vision mobilisatrice et inspirante

L'expérience acquise au fil des années a permis à la Société de développer une expertise reconnue et les compétences permettant de susciter davantage de projets ayant des retombées économiques pour la région. Son savoir-faire et les moyens à sa disposition lui permettent de se donner une vision pour guider ses choix stratégiques, soit :

« Être une organisation entreprenante et reconnue, dont les réalisations génèrent d'importantes retombées économiques pour le territoire. »

Une organisation bien présente dans sa région

La gestion des activités de la Société est administrée à partir des établissements situés à Chibougamau, à Matagami, à Radisson, au relais routier du km 381 et à l'aéroport de La Grande-Rivière. L'effectif de la Société est réparti dans les villes de Matagami et de Chibougamau, ainsi que dans la localité de Radisson, ce qui lui permet de couvrir une très grande portion de la région. Des employés sont également en poste aux aérodromes de Matagami, de LG-3, de LG-4 et de Fontanges. Les mandats de gestion d'infrastructures de transport qu'elle réalise ainsi que ses activités de développement économique lui donnent aussi l'occasion d'entretenir des relations d'affaires dans toutes les villes, communautés et localités de la région. Ses différents modes de gestion, qui favorisent les retombées économiques régionales, soutiennent également le développement local.

La Société dispose d'une excellente capacité d'actions réparties sur l'ensemble de cet immense territoire, capacités qui sont d'ailleurs vivifiées par son statut unique en région.

Ses valeurs

La Société a également des valeurs bien ancrées dans ses pratiques de gestion et dans ses relations avec les partenaires sur le territoire. Chacune des directions et tous les employés de la Société doivent intégrer ses valeurs dans leurs pratiques professionnelles :

Compétence

La Société entend promouvoir le développement continu de ses expertises et de ses méthodes de travail dans chacun de ses secteurs d'activité. Pour ce faire, les membres du personnel doivent être compétents et mobilisés afin qu'ils puissent adhérer à la mission, à la vision, aux valeurs, aux orientations et aux objectifs de la Société.

Agilité

Au fil des années, la Société a toujours su adapter ses actions au contexte sociopolitique de la région ainsi qu'à son environnement d'affaires, ce qui lui permet de relever les défis qu'elle se fixe. Elle entend promouvoir la créativité et l'innovation dans le développement de ses stratégies organisationnelles.

Collaboration

Dans ses relations d'affaires, la Société encourage le dialogue ainsi qu'une très grande adaptation de son offre de service aux besoins de ses clients et de ses partenaires. Elle favorise également une culture managériale axée sur l'écoute et la recherche de solution concertée.

Respect

La Société prend ses décisions d'affaires en tenant compte de ses objectifs et de son statut de société d'État dans le respect de ses partenaires et des membres de son personnel. La Société est particulièrement à l'écoute des attentes des personnes et des parties prenantes (autres organisations, entreprises) avec lesquelles elle collabore, ainsi qu'avec son personnel. Ses relations sont basées sur un rapport de confiance mutuelle.

Intégrité

La Société et les membres de son personnel s'engagent à avoir des comportements honnêtes, en tout respect d'une haute éthique professionnelle.



Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé de sept membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement, en tenant compte des recommandations du GNC à l'égard de la nomination de trois de ces membres et du président-directeur général.

Au 31 décembre 2024, sept membres composent son conseil d'administration :



Gaston Bédard

- › Membre et président du conseil d'administration
- › Président du comité d'investissement
- › Président du comité d'audit
- › Nommé le 2 septembre 2015
- › Mandat toujours en vigueur au 31 décembre 2024

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une maîtrise en économie et gestion des systèmes organisationnels de l'Université du Québec à Trois-Rivières, monsieur Bédard est également formé comme administrateur de sociétés certifié à l'Université Laval. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA) et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (ADM.A), il a occupé plusieurs postes de direction, notamment à la Fédération des caisses Desjardins et au Mouvement Desjardins, avant de devenir président-directeur général du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (2012-2020).

Il est président du conseil d'administration de la Société depuis 2015.



Angus Michaud

- › Membre du conseil d'administration
- › Membre du comité d'audit
- › Nommé le 25 octobre 2023
- › Mandat toujours en vigueur au 31 décembre 2024

Monsieur Michaud est détenteur d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval et à ce titre, est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il détient également un certificat en capital humain de l'Institut de Leadership ainsi qu'un certificat en gestion des ressources humaines à l'UQAT.

Depuis 2022, il occupe le poste de conseiller technique chez Solutions techniques AM. Auparavant, de 2012 à 2022, il a été directeur technique chez Soudure et Usinage GAM inc., après avoir occupé des postes de direction chez Barrette-Chapais ltée entre 1989 et 2012.

Le 25 octobre 2023, il a été nommé membre et administrateur du conseil d'administration de la Société par le Conseil des ministres.



Alain Coulombe

- › Membre du conseil d'administration et président-directeur général
- › Membre du comité d'investissement
- › Membre du comité d'audit
- › Nommé le 2 mai 2019
- › Mandat toujours en vigueur au 31 décembre 2024

Monsieur Coulombe est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Athabasca de l'Alberta ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Sa carrière professionnelle débute en 1988 lorsqu'il rejoint la Société en tant qu'adjoint administratif. C'est à ce moment qu'il développe un intérêt marqué pour le domaine du développement économique. Après avoir occupé divers postes dont agent de développement corporatif et agent de développement économique, il est promu au poste de directeur du développement économique en 2002, puis comme directeur général adjoint au développement économique en 2010 avant d'être désigné vice-président exploitation par intérim en 2018 puis d'être nommé président-directeur général le 2 mai 2019.

Il a depuis été reconduit dans ses fonctions le 6 décembre 2023.



Davey Bobbish

- › Membre du conseil d'administration
- › Nommé le 30 janvier 2018
- › Mandat toujours en vigueur au 31 décembre 2024

Monsieur Bobbish est titulaire d'un diplôme d'études collégiales en administration, avec une spécialisation en finances, obtenu au Cégep de Saint-Laurent. Il entame sa carrière professionnelle en 1997 en tant que chef comptable à la Compagnie de construction Chee-Bee inc., où il reste jusqu'en 2002. Par la suite, il prend le poste de directeur général et trésorier de la nation crie de Chisasibi, rôle qu'il assume jusqu'en 2011. Entre 2011 et 2012, il occupe la fonction de directeur général adjoint avant d'être nommé, le 8 mars 2012, chef du conseil de bande de la nation crie de Chisasibi, poste qu'il occupe jusqu'en 2020. Depuis août 2022, Monsieur Bobbish est directeur exécutif du GNC.

En parallèle de son parcours dans le secteur public, Monsieur Bobbish a acquis une riche expérience en tant que membre du conseil d'administration de divers comités, notamment le comité de vérification de la compagnie CREECO et le Bureau de l'indemnité du Gouvernement de la nation crie. Le 30 janvier 2018, le Conseil des ministres l'a nommé membre du conseil d'administration de la Société.



Gaston Cooper

- › Membre du conseil d'administration
- › Nommé le 25 octobre 2023
- › Mandat toujours en vigueur au 31 décembre 2024

Monsieur Cooper est détenteur d'un diplôme d'études secondaires de la Commission scolaire crie. Monsieur Cooper a été élu chef de la Nation crie d'Oujé-Bougoumou en août 2023. Présent à l'Association crie d'art et d'artisanat autochtones à Oujé-Bougoumou entre 2018 et 2023, il a occupé les fonctions de directeur général et d'agent de communication. Il a également occupé un poste d'agent de communication pour Air Creebec inc. de 2014 à 2018 et pour l'Institut culturel cri Aanischaaukamikw de 2012 à 2014. Enfin, de 2008 à 2010, il a occupé la fonction d'agent sectoriel en foresterie et tourisme au département des ressources humaines du Gouvernement de la nation crie.

Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs entités, dont la Société.



Daniel Mark-Stewart

- › Membre du conseil d'administration
- › Nommé le 25 octobre 2023
- › Mandat toujours en vigueur au 31 décembre 2024

Monsieur Mark-Stewart est détenteur d'un diplôme d'études secondaires de la Commission scolaire crie. Présent à la Nation crie d'Eastmain depuis 1998, il est chef adjoint depuis avril 2023 et a précédemment occupé les fonctions de coordonnateur santé et environnement de 2002 à 2011 et d'agent de communication de 2011 à 2023. Il s'est également impliqué comme coordonnateur de la stratégie de développement de la jeunesse au sein de la Commission de l'indemnisation de l'Administration régionale crie entre 2000 et 2002. Comme activités professionnelles, il est représentant de la Nation crie d'Eastmain pour la Société Eeyou de la Baie-James et le GNC.



Martin Breault

- › Membre et vice-président du conseil d'administration
- › Nommé le 1^{er} février 2023
- › Mandat toujours en vigueur au 31 décembre 2024

Détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un certificat en études politiques de l'Université de Sherbrooke, ainsi que d'une maîtrise en relations internationales obtenue à l'Université Laval, Monsieur Breault est sous-ministre associé aux opérations régionales au MRNF depuis mai 2023. Il était précédemment sous-ministre associé à la gouvernance et à la coordination des interventions au MRNF depuis novembre 2022. De 2018 à 2022, il a occupé successivement les postes de directeur général des hydrocarbures et des biocombustibles, de directeur général des mandats stratégiques et de sous-ministre associé aux opérations régionales au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Entre 1997 et 2002, il a endossé au sein du ministère

de la Défense nationale les rôles d'agent d'affaires publiques, de conseiller au sein de la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, d'agent d'affaires parlementaires et enfin de planificateur en communications ministérielles. Il a intégré la fonction publique québécoise en 2002 et avant d'être nommé gestionnaire au ministère des Relations internationales en 2007 à titre de secrétaire du ministère et responsable des relations fédérales-provinciales. De 2011 à 2018, il a œuvré au ministère des Transports, d'abord à titre de chef de services du transport ferroviaire, puis de directeur général du transport terrestre des personnes, avant son arrivée au MERN.

Le 1^{er} février 2023, le Conseil des ministres l'a nommé membre et désigné vice-président du conseil d'administration de la Société. Depuis le 6 septembre 2023, il est également administrateur de Rexforêt inc., une filiale en propriété exclusive d'Investissement Québec.

L'équipe de direction



Josée Roy
Vice-présidente à l'exploitation

Madame Josée Roy est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, option sciences comptables et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences comptables de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. De plus, elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels du Québec depuis 2001.

Sa carrière professionnelle a débuté en 1999 au sein de l'équipe de vérification de la firme d'experts-comptables KPMG de Rouyn-Noranda. En 2002, elle accepte un poste d'analyste financière pour la Conférence régionale des élus de la Baie-James et le Centre local de développement de la Baie-James à Matagami. C'est en 2004 qu'elle commence au sein de la Société à titre de directrice de l'administration et secrétaire-trésorière. Elle est ensuite nommée vice-présidente à l'exploitation le 16 juin 2020.



Emil Tagho
Vice-président aux infrastructures

Monsieur Emil Tagho est titulaire d'un baccalauréat en génie de la construction de l'école de technologie supérieure de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 2019.

Sa carrière professionnelle débute en 2006, après l'obtention de son diplôme d'ingénieur des travaux de génie civil, à l'école nationale supérieure de travaux publics de Yaoundé.

Il obtient alors un poste d'ingénieur d'études en conception d'infrastructure routière à Égis, où il travaille pendant 5 ans avant de venir s'installer au Canada. Entre 2011 et 2015, il complète un baccalauréat en génie de la construction, afin de réussir son intégration dans le marché du travail canadien. Entre 2012 et 2016, il effectue 2 stages professionnels respectivement comme technicien de laboratoire et assistant-chargé de projet routier à Eurovia ainsi qu'un stage comme ingénieur de structure à ASP Expert conseil. C'est en décembre 2016 que Monsieur Tagho se joint à la Société à titre de gestionnaire de projet. Moins d'un an plus tard, il est promu au poste de directeur de projet. Il est ensuite nommé vice-président aux infrastructures le 16 juin 2020.



Gérard Djakou
Directeur des services
d'entretien routier

Monsieur Gérard Djakou est titulaire d'un diplôme d'ingénieur des travaux de génie civil acquis au Cameroun en 2008 ainsi que d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en génie de la construction, option conception et réhabilitation des ouvrages acquis à l'école de technologie supérieure à Montréal en 2014.

Sa carrière débute en 1999 au Cameroun dans un poste de technicien en conception routière pour la firme Razel Cameroun.

En 2002, il accepte un poste dans l'entreprise Égis Cameroun où il demeurera en poste durant près de 17 ans, gravissant les échelons jusqu'au poste de chargé de développement. Après avoir séjourné au Canada en 2012, c'est en 2020 que monsieur Djakou s'y installe de manière définitive. Au Québec, sa carrière professionnelle débute en 2021 dans un poste de professionnel en ingénierie pour la firme SCI GLOBALE INC. C'est en juin 2021 que monsieur Djakou se joint à la Société à titre de directeur des services d'entretien routier.



Angelin Dossou
Directeur de projet

Monsieur Angelin Dossou est titulaire d'un diplôme d'ingénieur des travaux en génie civil acquis au Bénin en 1998 ainsi que d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en aménagement des ressources en eau acquis au Burkina Faso et en Suisse en 2004. Il est également titulaire d'une maîtrise en études du développement, acquis à Genève en 2009. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 2017.

Sa carrière débute en 1998 au Bénin dans un poste d'ingénieur en surveillance des travaux au sein de la firme d'ingénierie Tecsalt International Limited. Il occupe ce poste pendant deux ans et poursuit sa carrière comme ingénieur, chargé de projet en infrastructures urbaines au sein de la compagnie Bathys Consult de 2001 à 2006. Il se joint par la suite à l'ONG internationale « Action contre la Faim » où il occupe le poste d'ingénieur, responsable du programme « eau et assainissement » en Côte d'Ivoire de 2006 à 2008 avant de s'installer au Canada. Au Québec, sa carrière professionnelle débute en 2010 dans un poste d'agent technique en ingénierie municipale pour la Ville de Montréal. Après 9 ans au sein de la Ville de Montréal, monsieur Dossou accepte un poste d'ingénieur technique — réalisation de projets à Ville de Laval pour ensuite se diriger chez WSP Canada inc. dans un poste d'ingénieur en infrastructures municipales. C'est en novembre 2020 qu'il se joint à la Société à titre de directeur de projet.



Jean-François Ouellet
Directeur des services
aéroportuaires

Monsieur Jean-François Ouellet est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université de Sherbrooke. Sa carrière professionnelle débute en 1992 à titre de propriétaire et dirigeant de différentes entreprises. C'est en 2004 que débute son parcours dans le domaine aéroportuaire en obtenant le poste de superviseur d'entrepôt pour Air Inuit à l'aéroport de La Grande-Rivière à Radisson.

Monsieur Ouellet retournera dans ce domaine en 2015 en obtenant le poste de directeur général de l'aéroport de Sherbrooke, de consultant pour la firme Loomex, puis en 2023, celui de directeur général de l'Association québécoise du transport aérien (AQTA).

Monsieur Ouellet a également œuvré dans le domaine du sport et des activités récréatives en occupant les rôles de directeur sportif entre 2004 et 2008 et de directeur général de la Fédération de sport automobile du Québec. Il a également œuvré pour la Ville de Sherbrooke entre 2009 et 2011, respectivement à titre de gestionnaire et directeur pour différents projets récréotouristiques d'envergure. Il a également occupé le rôle de directeur, gestion et développement des affaires pour Destination Sherbrooke entre 2011 et 2015. C'est en novembre 2023 que monsieur Ouellet se joint à la Société à titre de directeur des services aéroportuaires.



Sarah Pier Dubois-Ouellet
Directrice des ressources
humaines et des communications

Madame Sarah Pier Dubois-Ouellet est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles ainsi que d'une maîtrise en relations industrielles, tous deux acquis à l'Université Laval. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés depuis 2014.

Sa carrière professionnelle débute en 2013, à titre d'adjointe aux ressources humaines pour la compagnie Adecco, puis à titre de recruteur régional pour les magasins La Source, à compter de 2016.

C'est en avril 2017 que madame Dubois-Ouellet se joint à la Société à titre de coordonnatrice des ressources humaines et des communications. Elle est promue au poste de conseillère principale aux ressources humaines et aux communications en juin 2020. Elle est ensuite nommée directrice des ressources humaines.



Éric Therrien
 Directeur du développement économique

Monsieur Éric Therrien est titulaire d'une maîtrise en gestion des organisations de l'Université du Québec à Chicoutimi et est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

Sa carrière professionnelle débute en 2003 à titre d'enseignant et expert de contenu pour la Commission scolaire de la Capitale, puis à compter de 2008 à titre de conseiller au service aux entreprises et chargé de projet régional en reconnaissance des acquis en formation professionnelle et technique (RAC) pour la Commission scolaire de la Baie-James. En 2009, il est embauché à titre de directeur de production dans l'entreprise Les Chantiers Chibougamau ltée. En 2012, il a démarré sa propre entreprise, Services métallurgiques Taïga-Métal-Urgences, se spécialisant en gestion du changement, contrat psychologique, gestion des actifs et leadership en gestion. En 2018, il a ensuite endossé le rôle de directeur des opérations chez AFS Canada. En 2021, il accepte un poste de conseiller en entrepreneuriat et projets de développement au Centre d'entrepreneuriat et d'essaimage à l'Université du Québec à Chicoutimi. C'est en 2022 qu'il débute au sein de la Société à titre de conseiller en développement économique sénior. Il est ensuite nommé directeur du développement économique le 13 mars 2023.

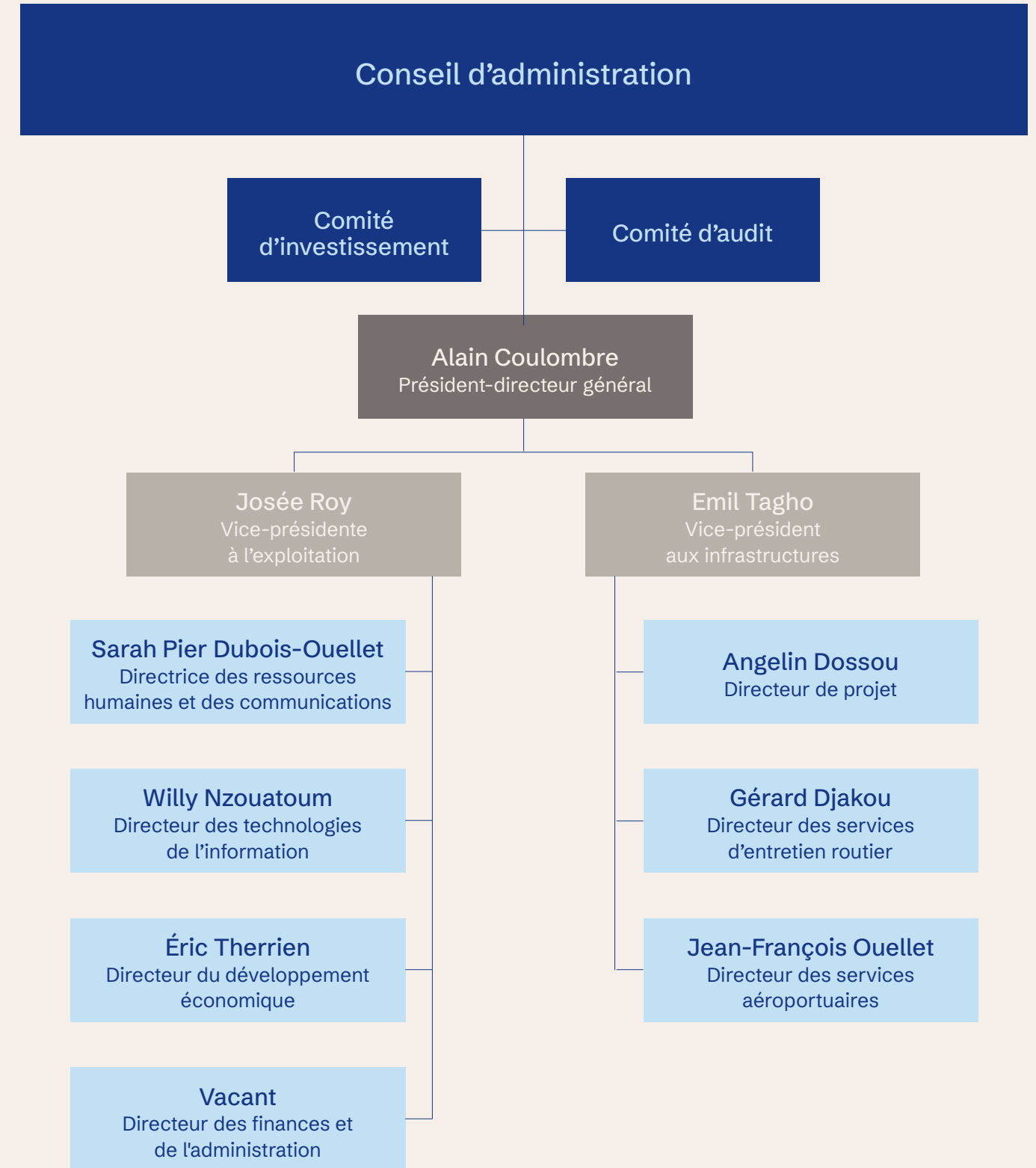


Willy Nzouatoum
 Directeur des technologies de l'information

Monsieur Willy Nzouatoum est titulaire d'un master en administration des systèmes et réseaux obtenu à l'Université de Dschang au Cameroun en 2020, ainsi que d'un brevet de technicien supérieur en informatique de gestion obtenu à l'École supérieure d'informatique et de gestion Siantou au Cameroun en 2004.

Sa carrière professionnelle débute en 2004 alors qu'il obtient un poste d'analyste-programmeur chez MicroWorks LTD. En 2007, il accepte un poste de directeur des systèmes d'information au sein de Providence Groupe au Cameroun. En 2010, il est recruté en tant qu'analyste-programmeur d'intelligence d'affaires et support aux technologies de l'information à la Banque nationale de crédit et finance au Cameroun. En 2016, il est nommé chef de département des centres de données et infrastructures à la même banque. Arrivé au Canada en 2022, il poursuit sa carrière comme conseiller bancaire et ensuite directeur service à la clientèle à la Banque nationale du Canada. C'est en 2023 qu'il se joint à la Société à titre de directeur des technologies de l'information.

Organigramme





Résultats sectoriels

Activités de la vice-présidence aux infrastructures

Faits saillants en 2024

- › La réfection de la piste de l'aérodrome de LG-4, incluant un ajout de matériaux et un reprofilage, a permis d'en améliorer la qualité et le drainage sans interruption des vols depuis sa réouverture.
- › La phase 2 du projet de réfection de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi a permis de compléter les travaux entre le km 380 et le km 460.
- › Les travaux de réfection de la piste de l'aéroport de La Grande-Rivière ont été relancés en 2024.
- › Le remplacement de ponceaux complexes sur la route Billy-Diamond a progressé à 15 sites sur 18, mais le budget pourrait être insuffisant pour le troisième pont prévu au km 49, actuellement en réévaluation.
- › Un mandat majeur d'HQ confié à la Société prévoit la réfection de la route d'accès à la centrale LG-3, pour un coût estimé à 44,8 M\$.

L'entretien régulier de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi

En 2024, le budget régulier alloué à l'entretien de ces routes s'est élevé à 8,4 M\$, comprenant des contributions financières de 5,4 M\$ du MTMD et 3 M\$ d'HQ.

Le Conseil des ministres a accordé à la Société un budget de 6,1 M\$, réparti sur les exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, pour le maintien d'actifs. Ce financement permettra à la Société de réaliser des interventions prioritaires sur la route Billy-Diamond et le chemin de Chisasibi.

En plus des travaux de déneigement d'hiver sur 710 kilomètres effectués par nos entrepreneurs, nous avons réalisé plusieurs travaux d'entretien des infrastructures dont :

- › le marquage de la ligne jaune;
- › la mise en forme des accotements;

- › le redressement de la signalisation;
- › la correction des érosions;
- › le scellement de fissures;
- › l'achat et la livraison de 7 500 tonnes de chlorure de sodium;
- › le transport du chlorure de sodium vers nos différents sites de voiries;
- › la gestion des castors;
- › le rapiéçage de nids-de-poule, tant à froid qu'à chaud.

Le projet de réfection de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi

En 2024, les travaux majeurs de la phase 2 du projet de réfection de la route Billy-Diamond ont débuté, incluant le remplacement de ponceaux et de glissières ainsi que la réhabilitation de la chaussée entre le km 380 et le km 460.

Récapitulatif des principaux travaux réalisés au courant de la saison 2024 dans le cadre de la phase 2 du projet de réfection de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi

- › Réhabilitation de chaussée par correction et couche d'usure sur 30 kilomètres entre le km 380 et le km 460 de la route Billy-Diamond.
- › Réhabilitation de chaussée par «décohésionnement» et pavage sur 50 kilomètres entre le km 380 et le km 460 de la route Billy-Diamond.
- › Remplacement de 48 ponceaux entre le km 380 et le km 460 de la route Billy-Diamond.
- › Installation de 12,9 kilomètres de dispositifs de retenue entre le km 380 et le km 460 de la route Billy-Diamond.
- › Débroussaillage des abords de route sur 186 kilomètres entre le km 0 et le km 200 de la route Billy-Diamond.

Au 31 décembre 2024, le coût des travaux totalisait 70,8 M\$, représentant 26,4 % d'avancement de la phase 2 du projet.

AVANCEMENT GLOBAL DU PROJET		26,4 %	
Activités techniques		Avancement	Remarques
Chaussée — Reconstruction		100 %	Complété
Ponceaux		83,1 %	En cours
TAUX D'AVANCEMENT — ACTIVITÉS TECHNIQUES		92,2 %	

Conception	Quantité prévue	Quantité réalisée à ce jour	Avancement	Remarques
Chaussée (km)	327	249	76,1 %	En cours
Ponceaux (unité)	259	133	51,4 %	En cours
Glissières de sécurité (m)	32 872	18 638	56,7 %	En cours
Fossés latéraux	27 785	3 041	10,9 %	En cours
TAUX D'AVANCEMENT — CONCEPTION			58,9 %	

Construction	Quantité prévue	Quantité réalisée à ce jour	Avancement	Remarques
Chaussée — Reconstruction (km)	142	50	26,1 %	En cours
Chaussée — Correction et couche d'usure (km)	185	30	16,3 %	En cours
Ponceaux (unité)	259	48	18,5 %	En cours
Glissières de sécurité (m)	32 872	12 965	24,9 %	En cours
Déboisement (km)	710	190	21,7 %	En cours
Fossés latéraux	27 785	-	0,0 %	En cours
TAUX D'AVANCEMENT — CONSTRUCTION			21,0 %	

Dans le cadre de la phase 1 du projet de réfection de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi, les travaux de remplacement des ponceaux complexes sur la route Billy-Diamond se sont poursuivis en 2024 avec le remplacement de deux ponceaux complexes au km 139.

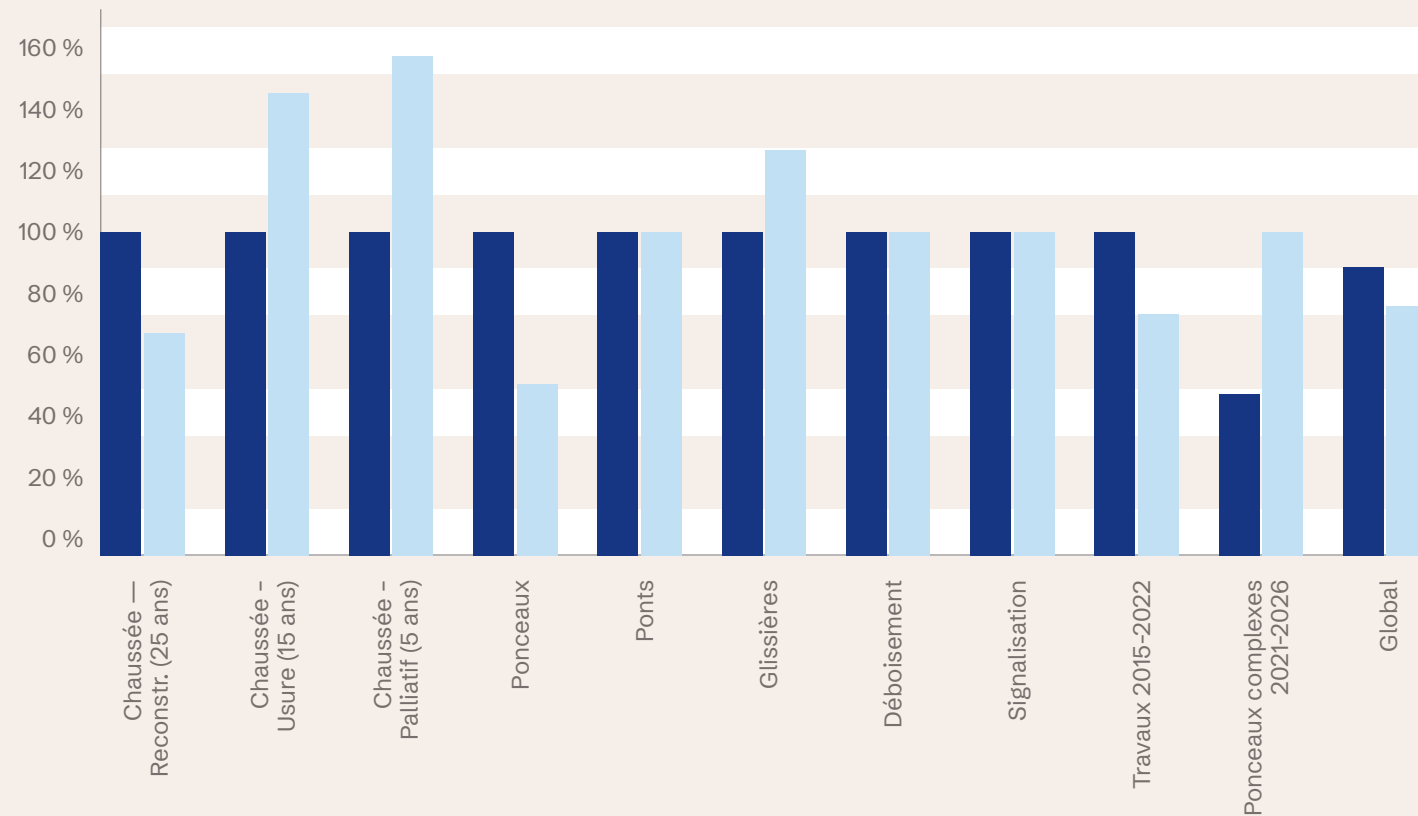
Concernant la construction du premier des trois ponts prévus, le contrat pour le remplacement d'une batterie de ponceaux par un pont au km 69 a été octroyé. Les travaux préparatoires incluant la construction du chemin de déviation et l'installation d'un pont temporaire ont été réalisés entre octobre et novembre 2024, et la construction du pont est prévue pour 2025.

En excluant des travaux initialement prévus au PGP qui se sont achevés en 2022, le taux d'avancement des travaux de remplacement de ponceaux complexes est de 48 %.

Au 31 décembre 2024, l'avancement global de la phase 1 du projet de réfection est évalué à 89,8 % par rapport aux quantités révisées suivant la dernière mise à jour de la programmation, incluant l'ajout des ponceaux complexes.

État de la situation sur l'avancement des travaux, en termes de proportions

● Proportion réalisée à ce jour
● Rapport quantité prévue PGP / quantité réelle projetée



En raison de la hausse des coûts, le budget résiduel pourrait ne pas suffire pour la réalisation du troisième et dernier pont au km 49. La Société évalue actuellement des solutions alternatives en collaboration avec le comité de gérance du projet.

Par ailleurs, la Société a signé une convention avec le MRNF pour l'obtention d'une subvention de 600 000 \$ en vue d'évaluer la capacité portante des 11 ponts sur la route Billy-Diamond. Ce projet inclut la modélisation de données et des analyses permettant d'afficher la capacité portante des ponts, comme requis par le MRNF.

Bien que les inspections de neuf ponts aient été complétées, des inspections supplémentaires sont nécessaires pour les ponts Rupert et Eastmain, retardant la détermination de leur capacité portante. En raison de ces imprévus, un avenant à la convention est en cours pour réduire la portée du projet à neuf ponts et prolonger la date de fin de projet.

Le gouvernement du Québec a inscrit au PQI un projet majeur visant la réfection et l'affichage de la capacité portante des ponts de la route Billy-Diamond. Ce projet bénéficie d'un financement combiné de 9,73 M\$, incluant une contribution maximale de 5 M\$ du gouvernement provincial et une participation fédérale de 48,6 % des dépenses admissibles, plafonnée à 4,73 M\$.

Programme de réfection sur certaines routes au nord du 49^e parallèle

La saison 2024 marque la cinquième année du programme d'intervention sur certaines routes situées au nord du 49^e parallèle, incluant la route 19900 entre Matagami et Lebel-sur-Quévillon, le chemin de Wemindji et le chemin des 6^e et 7^e rangs à Villebois.

À la fin de la saison, 88 % des travaux sur la route 19900 avaient été réalisés, comprenant le remplacement de 34 ponceaux et deux structures, l'installation de glissières de sécurité sur quatre sites ainsi que le rechargement granulaire de 57 kilomètres de chaussée. Des études nécessaires à la conception des plans et devis ont également été réalisées.

L'aéroport de La Grande-Rivière

En 2024, les travaux de réfection de la piste de l'aéroport de La Grande-Rivière ont commencé grâce à un budget de 10 029 363 \$ alloué par le gouvernement fédéral dans le cadre du PAIA.

La finalisation des travaux et la réception définitive sont prévues pour le printemps 2025.

Autres mandats de gestion

Rechargement de la piste de l'aérodrome de LG-4

En réponse à des problèmes persistants liés à la qualité de la surface de la piste de l'aérodrome de LG-4, un projet de rechargement a été confié à la Société par HQ. Les travaux, qui consistaient à ajouter des matériaux granulaires, homogénéiser la surface existante et effectuer le reprofilage de la piste afin d'améliorer le drainage, ont été réalisés.



Ajout d'un deuxième vol d'HQ à l'aérodrome de Fontanges

Le 8 avril 2024 marquait le début des opérations d'un deuxième vol hebdomadaire assurant une liaison supplémentaire pour les employés d'HQ travaillant aux centrales hydroélectriques de Brisay et de LA-1. Suite à la popularité de cette nouvelle liaison, le projet a été prolongé au courant de l'été pour être intégré de façon permanente à l'horaire de vols réguliers.

Mandats du MTMD pour la reconstruction de 16 structures sur la route du Nord

En 2024, la Société a achevé les études d'opportunité pour 14 sites de ponceaux. Parmi ces structures, quatre sont en phase d'avant-projet et attendent des décisions du MTMD.

Des mandats supplémentaires ont été attribués à la Société pour la reconstruction d'ouvrages sur la route du Nord. Ces mandats incluent des travaux d'urgence pour le remplacement de deux structures aux km 169 et 215,5, réalisés entre avril et mai 2024. Les activités liées à ces travaux d'urgence sont en phase de clôture.

Activités des services - Rétrospective financière

(en dollars)	2024	2023
Revenus	59 243 467	53 604 110
Charges	(57 493 003)	(50 362 768)
Marge brute	1 750 464	3 241 342

Réfection de la route des ressources à l'ouest de Matagami

Les travaux de correction des déficiences dans le cadre du projet de réfection de la route Est-Ouest de Matagami, reliant la ville de Matagami du km 171 de la route 109 au km 122 de la route N-810, ont été complétés. L'ensemble des travaux réalisés a été jugé conforme et à la satisfaction de la Société et du MRNF.

Travaux de rapiéçage mécanisé et manuel sur la route 113

En 2024, la Société a réalisé pour le compte du MTMD des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel sur la route 113, entre Lebel-sur-Quévillon et Miquelon. Initialement prévus pour un budget de 6,99 M\$, ces travaux ont été bonifiés grâce à une enveloppe supplémentaire de 2,8 M\$, permettant l'intervention sur 7,9 kilomètres additionnels. L'ensemble du chantier a ainsi permis de sécuriser un total de 28,1 kilomètres de chaussée, dans l'attente d'une réhabilitation majeure de la route.

Réfection de la route Billy-Diamond - Rétrospective financière

(en dollars)	2024	2023
Revenus	36 309 827	37 565 111
Charges	(17 638 662)	(15 126 597)
Marge brute	18 671 165	22 438 514

Activités de la vice-présidence à l'exploitation

Faits saillants en 2024

- › Finalisation de l'investissement de 5 M\$ pour la construction d'une ligne de 69 kV qui alimentera le projet minier Windfall.
- › Contribution de 50 000 \$ versée pour appuyer la création du premier économusée régional, BoréA DécouVERTE, mettant en valeur le savoir-faire local et les ressources de la forêt boréale.
- › Soutien de la relance du Camping Opémiska, près de Chapais, par un investissement de 75 000 \$, permettant sa restructuration en coopérative et assurant la poursuite de ses activités.
- › Nouvelle convention collective de cinq ans conclue avec les travailleurs du relais routier du km 381, bonifiant les conditions de travail et renforçant l'attractivité de la Société comme employeur.

Performance du portefeuille de placements miniers / NQIM

À la suite du lancement officiel du fonds minier régional NQIM, le 1^{er} novembre 2023, les actions du portefeuille minier de la Société sont progressivement transférées dans le fonds NQIM, en fonction des conditions favorables du marché boursier. Par ailleurs, les nouveaux investissements de la Société dans le financement de sociétés minières actives ont désormais été réalisés par l'entremise de NQIM.

Au cours des premiers mois de 2024, un directeur général a été recruté pour NQIM et des efforts concertés ont été déployés avec l'ARBJ pour promouvoir la nouvelle organisation et la rendre pleinement opérationnelle.

Durant l'année 2024, NQIM a rencontré près de 50 sociétés d'exploration minières qui œuvrent dans le Nord-du-Québec. Sur ce nombre, 15 ont fait l'objet d'une évaluation plus poussée.

Pour 2024, c'est un total de 2 450 000 \$ qui a été investi sur le territoire du Nord-du-Québec en incluant des investissements afin d'assurer une diversification du portefeuille d'actions de NQIM.



Investissements de NQIM en 2024

SYMBOLE	SOCIÉTÉ	INVESTISSEMENT
Marché primaire		
ABI	Abcourt Mines inc.	250 000 \$
BTR	Ressources Bonterra inc.	250 000 \$
MGM	Maple Gold	250 000 \$
NMC	Nuvau Minerals Corp.	300 000 \$
OIII	O3 Mining Corp.	300 000 \$
QTW	Q2 Metal Corp.	250 000 \$
SOI	Sirios Exploration	250 000 \$
TLG	Troilus Gold Corp.	300 000 \$
TEX	Targa Exploration	300 000 \$
Total		2 450 000 \$

Performance du portefeuille de placements privés

Finalisation de la transaction de 5 M\$ pour le projet de la ligne électrique alimentant le projet minier Windfall

Le financement du projet a été structuré en deux tranches. Un premier déboursé de 3 M\$ a été effectué le 21 décembre 2023 et le 2 M\$ résiduel devait initialement être soumis à l'autorisation du gouvernement du Québec. Cette autorisation a été obtenue le 3 septembre 2024 par le décret 1385-2024, permettant la clôture de la portion résiduelle du financement, portant ainsi l'investissement total à 5 M\$. Ce projet marque une étape clé dans l'engagement de la Société envers des projets qui favorisent la transition énergétique et la réduction de l'empreinte carbone.

Performance du relais routier du km 381

En octobre 2024, la Société a conclu une nouvelle convention collective d'une durée de cinq ans avec les travailleurs du relais routier du km 381. Cette entente, survenue à la suite de plusieurs séances de négociation et dans un contexte de grève annoncée, a été officialisée dans la nuit du 19 octobre. Elle remplace la convention venue à échéance le 31 décembre 2023.

La nouvelle entente prévoit notamment des améliorations aux conditions salariales, un régime d'assurance collective et un régime de retraite simplifié contribuant ainsi à renforcer l'attractivité des postes, à favoriser la rétention du personnel et à améliorer les relations de travail.

Développement et investissement - Rétrospective financière

(en dollars)	2024	2023
Revenus	2 342 347	6 703 903
Charges	(619 888)	(1 184 049)
Excédent d'exploitation	1 722 459	5 519 854
Moins-value durable sur prêts et placements	(1 504 910)	(1 505 035)
Marge brute	217 549	4 014 819

Relais routier du km 381 - Rétrospective financière

(en dollars)	2024	2023
Revenus	12 450 046	11 122 611
Charges	(11 170 204)	(9 807 320)
Marge brute	1 279 842	1 315 291



Section financière

États financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2-4
 ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités	5
État de la situation financière	6
État des gains et pertes de réévaluation	7
État de la variation de la dette nette	8
État des flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 à 37

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société de développement de la Baie-James (la Société) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Alain Coulombe, MBA

Matagami, le 27 octobre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société de développement de la Baie-James et de ses participations dans des partenariats (« le groupe »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de mon rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le groupe n'a pas évalué ni comptabilisé un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à l'état de la situation financière aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que pour les charges afférentes à l'état des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités pour les exercices clos à ces dates et n'a pas fourni les informations requises à l'égard de ce passif. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable « SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations » du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Les incidences éventuelles de cette dérogation sur les états financiers des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 n'ont pas pu être quantifiées quant aux ajustements qui pourraient être nécessaires en ce qui concerne l'excédent cumulé aux 1^{er} janvier 2024 et 2023, les immobilisations corporelles et le passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations aux 31 décembre 2024 et 2023 ainsi que les charges afférentes pour les exercices clos à ces dates.

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- je planifie et réalise l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,

Daniel Martel, CPA auditeur

Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 27 octobre 2025

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024 Budget	2024 Réel	2023 Réel
REVENUS			
Subventions	101 445 888 \$	52 323 434 \$	48 377 141 \$
Revenus de placements (note 5)	1 446 860	1 924 288	6 497 466
Contributions aux frais d'entretien et d'exploitation	6 880 504	4 050 000	4 050 000
Quote-part dans les résultats des partenariats commerciaux (note 10)	4 326	421 427	(99 168)
Gains sur disposition d'immobilisations corporelles		19 097	-
Ventes de biens et services			
Entretien et réparation de routes	45 599 569	35 349 865	30 903 248
Gestion et exploitation d'aéroports	5 342 545	5 922 353	5 481 915
Carburant	6 914 000	5 820 595	5 390 529
Services de restauration	4 575 000	3 846 129	3 257 522
Services d'hébergement	2 927 000	2 227 018	2 077 655
Location	238 418	692 183	627 190
Revenus de gestion	4 232 117	3 250 761	2 810 382
Autres revenus	957 119	514 344	916 138
	<u>180 563 346</u>	<u>116 361 494</u>	<u>110 290 018</u>
CHARGES			
Services d'entrepreneurs	48 492 048	39 242 452	37 523 200
Traitements et avantages sociaux	15 123 673	13 527 394	10 407 320
Achats (note 11)	7 489 049	6 209 171	5 711 078
Entretien et réparations	2 465 020	3 104 005	2 344 560
Électricité	368 580	491 461	422 042
Taxes, licences et permis	291 029	411 321	316 839
Frais de location	1 141 948	789 222	488 016
Frais liés au personnel	673 264	802 546	821 882
Assurances	646 578	661 427	537 894
Communications	254 727	308 622	269 442
Publicité	81 679	104 699	49 956
Frais de bureau	249 102	147 076	104 145
Matériaux de voirie	1 452 227	1 551 221	1 330 668
Créances douteuses	-	75 562	108 181
Amortissement des immobilisations corporelles (note 19)	14 157 246	14 854 188	12 834 171
Honoraires professionnels	7 631 653	3 491 565	1 747 140
Décontamination d'un terrain		537 416	-
Études et développement de marchés	144 521	192 094	410 958
Moins-value sur prêts (note 8)	-	-	1 097 353
Moins-value durable sur placements	350 000	1 504 910	407 682
Intérêts et frais bancaires	4 180 566	3 449 710	2 231 906
Intérêts sur la dette à long terme	2 479 686	2 395 222	2 493 393
	<u>107 672 596</u>	<u>93 851 284</u>	<u>81 657 826</u>
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS (note 4)	<u>72 890 750 \$</u>	<u>22 510 210 \$</u>	<u>28 632 192 \$</u>
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT		<u>83 245 278</u>	<u>54 613 086</u>
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN		<u>105 755 488 \$</u>	<u>83 245 278 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

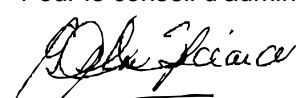
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	19 243 525 \$	19 952 516 \$
Débiteurs (note 6)	32 535 281	23 462 459
Subventions à recevoir (note 7)	105 892 874	51 453 795
Prêts (note 8)	14 116 195	11 646 364
Placements de portefeuille (note 9)	4 808 582	9 038 950
Participation dans des partenariats commerciaux (note 10)	4 292 981	2 260 654
Stocks destinés à la vente (note 11)	475 166	444 361
Actif au titre des prestations constituées (note 12)	694 600	745 400
	<u>182 059 204</u>	<u>119 004 499</u>
PASSIFS		
Emprunt bancaire (note 13)	135 687 727	49 169 206
Créditeurs et charges à payer (note 14)	38 989 145	24 564 270
Vacances à payer	594 536	480 151
Passif au titre des sites contaminés (note 15)	830 000	471 477
Retenues sur contrats	1 220 864	1 133 525
Revenus reportés (note 16)	92 693 678	83 925 246
Dette à long terme (note 17)	66 063 956	69 211 067
	<u>336 079 906</u>	<u>228 954 942</u>
DETTE NETTE	<u>(154 020 702)</u>	<u>(109 950 443)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 19)	346 478 916	278 322 190
Charges payées d'avance	182 913	175 091
	<u>346 661 829</u>	<u>278 497 281</u>
CAPITAL-ACTIONS (note 20)	<u>89 825 000</u>	<u>89 825 000</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>102 816 127 \$</u>	<u>78 721 838 \$</u>
L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :		
Excédent cumulé lié aux activités	105 755 488	83 245 278
Pertes de réévaluation cumulées	<u>(2 939 361)</u>	<u>(4 523 440)</u>
	<u>102 816 127 \$</u>	<u>78 721 838 \$</u>

ÉVENTUALITÉS (note 25)**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 26)****ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS (note 27)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Gaston Bédard
Président du conseil d'administration



Alain Coulombe
Président-directeur général

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>(4 523 440) \$</u>	<u>(3 940 504) \$</u>
Gains (pertes) non réalisés attribuables à la variation des éléments suivants :		
Placements de portefeuille constitués d'actions ordinaires de sociétés ouvertes	278 085	(954 107)
Bons de souscription	<u>(32 631)</u>	<u>(36 511)</u>
	<u>245 454</u>	<u>(990 618)</u>
Montants reclassés à l'état des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités		
Placements de portefeuille constitués d'actions ordinaires de sociétés ouvertes	<u>1 338 625</u>	<u>407 682</u>
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NETTES DE L'EXERCICE	<u>1 584 079</u>	<u>(582 936)</u>
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>(2 939 361) \$</u>	<u>(4 523 440) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024 Budget	2024 Réel	2023 Réel
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	72 890 750 \$	22 510 210 \$	28 632 192 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles		(83 211 817)	(18 695 171)
Gains sur disposition d'immobilisations corporelles		(19 097)	-
Produit de dispositions d'immobilisations corporelles		220 000	-
Amortissement des immobilisations corporelles	14 157 246	14 854 188	12 834 171
	<u>14 157 246</u>	<u>(68 156 726)</u>	<u>(5 861 000)</u>
Acquisition de charges payées d'avance		(182 913)	(175 091)
Utilisation de charges payées d'avance		175 091	65 034
		<u>(7 822)</u>	<u>(110 057)</u>
Gains (pertes) de réévaluation nettes		1 584 079	(582 936)
	<u>87 047 996</u>	<u>(44 070 259)</u>	<u>22 078 199</u>
(AUGMENTATION) DIMINUTION DE LA DETTE NETTE			
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>(109 950 443)</u>	<u>(109 950 443)</u>	<u>(132 028 642)</u>
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>(22 902 447) \$</u>	<u>(154 020 702) \$</u>	<u>(109 950 443) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel liés aux activités	22 510 210 \$	28 632 192 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Moins-value sur prêts	-	1 097 353
Moins-value durable sur placements de portefeuille	1 504 910	407 682
Amortissement des immobilisations corporelles	14 854 188	12 834 171
Gains sur disposition d'immobilisations corporelles	(19 097)	-
Constatation aux revenus des revenus reportés	(22 508 348)	(24 793 692)
Gains sur la cession de placements	(166 285)	(4 603 814)
Revenus d'intérêts capitalisés aux prêts	(303 099)	(616 969)
Quote-part dans les résultats des partenariats commerciaux	(421 427)	99 168
Charge au titre des avantages de retraite	50 800	204 000
Frais financiers capitalisés à l'emprunt bancaire	385 448	216 773
Amortissement des frais d'émission de la dette à long terme	20 100	20 100
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 22)	<u>(28 624 349)</u>	<u>19 085 706</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(12 716 949)</u>	<u>32 582 670</u>
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Prêts effectués	(2 467 500)	(4 097 353)
Encaissement de prêts et refinancement	300 768	480 088
Placements effectués	(419 000)	(5 880 128)
Disposition et rachat de placements	3 433 922	11 275 652
Apport dans un partenariat commercial	(150 000)	(73 087)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	<u>698 190</u>	<u>1 705 172</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(71 876 094)	(18 385 491)
Disposition d'immobilisations corporelles	220 000	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(71 656 094)</u>	<u>(18 385 491)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts bancaires effectués	115 621 453	40 669 709
Remboursements d'emprunts bancaires	(29 488 380)	(48 300 000)
Remboursement de la dette à long terme	(3 167 211)	(3 167 211)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>82 965 862</u>	<u>(10 797 502)</u>
(Diminution) augmentation de la trésorerie	<u>(708 991)</u>	<u>5 104 849</u>
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>19 952 516</u>	<u>14 847 667</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>19 243 525 \$</u>	<u>19 952 516 \$</u>

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE (note 22)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 2024

1. CONSTITUTION, OBJETS ET STATUT FISCAL

La Société de développement de la Baie-James (la Société), dont les actions sont détenues à part entière par le gouvernement du Québec, est constituée en vertu de la *Loi sur le développement de la région de la Baie James* (RLRQ, chapitre D-8.0.1). La Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques relevant du mandat d'Hydro-Québec, du territoire de la Baie-James. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins. Elle a également pour mission d'aménager le territoire sous réserve de la compétence municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme. En vertu des lois fédérales et provinciales, la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Société par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont :

- les provisions pour moins-values;
- la provision pour créances douteuses;
- les hypothèses actuarielles liées au régime de retraite à prestations déterminées;
- la durée de vie utile des immobilisations corporelles;
- le passif au titre des sites contaminés;
- les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le passif au titre des sites contaminés est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de réhabilitation et de gestion, lesquels sont majorés pour tenir compte du degré de précision associé au moyen employé. Il est également sujet à une incertitude relative à la mesure en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de réhabilitation et en raison des limites inhérentes à l'évaluation de l'étendue et de la nature de la réhabilitation requise.

Pour estimer le passif, les principales hypothèses utilisées se rapportent aux superficies contaminées, aux coûts de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi qu'au choix des technologies disponibles pour éliminer la contamination ou la contrôler. Des modifications apportées à ces hypothèses et à la réglementation pourraient entraîner des changements importants aux passifs comptabilisés.

REVENUS

Subventions

Les subventions sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles sont autorisées par le cédant et que tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si elles sont assorties de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont rencontrées.

Revenus de placements

Les revenus de placements se composent des revenus d'intérêts sur les prêts et placements, des gains sur cession de placements et des revenus de dividendes.

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Les gains sur la cession de placements sont établis selon la méthode du coût moyen et constatés à la disposition des placements. Les revenus de dividendes sont constatés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont déclarés. Lorsque le recouvrement du capital, des intérêts ou des dividendes n'est pas raisonnablement sûr, la comptabilisation des revenus d'intérêts ou de dividendes cesse.

Les intérêts et les dividendes déjà constatés, mais non recouverts, dans la mesure où le recouvrement n'est pas raisonnablement sûr, font l'objet d'une provision ou d'une radiation à l'état de la situation financière.

Contributions aux frais d'entretien et d'exploitation

Les contributions aux frais d'entretien et d'exploitation versées par Hydro-Québec, destinées à l'entretien de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi, ainsi qu'à l'exploitation de l'aéroport de La Grande-Rivière sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles sont autorisées par Hydro-Québec et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

Ventes de biens et services

Les revenus provenant des ventes de biens et services constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles la Société doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un client. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement :

Obligations de prestation remplies à un moment précis

Les revenus tirés de la vente de carburant et de services de restauration sont comptabilisés au moment de la vente.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Ventes de biens et services (suite)

Obligations de prestation remplies progressivement

Les revenus tirés de l'entretien et de la réfection de routes, de la gestion et de l'exploitation d'aérodromes ainsi que de la vente des services d'hébergement sont constatés au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les revenus de location sont constatés au fur et à mesure que les locaux sont mis à la disposition du payeur selon la durée des ententes d'occupation et des baux signés avec les locataires.

Les revenus de gestion sont afférents aux prestations de services effectués pour les travaux d'entretien et de réfection d'infrastructures de transport. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que les obligations sont remplies, soit selon la méthode d'avancement des travaux, ou en fonction des coûts engagés.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement soit dans celle des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La trésorerie, les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir), les subventions à recevoir, les prêts et les placements de portefeuille (autres que ceux constitués d'actions ordinaires de sociétés ouvertes et les instruments financiers dérivés qui en découlent) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'emprunt bancaire, les créditeurs et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation à payer et des avantages sociaux à payer), les vacances à payer, les retenues sur contrats et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les placements de portefeuille constitués d'actions ordinaires de sociétés ouvertes et les instruments financiers dérivés (bons de souscription) sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur des placements de portefeuille constitués d'actions ordinaires de sociétés ouvertes est déterminée en fonction des cours acheteurs sur un marché actif. Cette évaluation est classée au niveau 1 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Pour établir la juste valeur des instruments financiers dérivés (bons de souscription), la Société a appliqué des techniques d'évaluation qui intègrent des données disponibles sur les marchés financiers, notamment les prix courants du marché, les prix contractuels des instruments sous-jacents et les courbes de rendement des taux d'intérêt. Cette évaluation est classée au niveau 2 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce que les instruments financiers évalués à la juste valeur soient décomptabilisés. À ce moment, le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché à ces instruments est reclassé dans l'état des résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charges.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose de niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

Prêts

Les prêts, y compris les intérêts courus à recevoir, sont comptabilisés au coût après amortissement. Des évaluations de crédit sont effectuées pour tous les nouveaux emprunteurs.

Ultérieurement, lorsque des faits ou des circonstances laissent présager un risque de perte, une provision pour moins-value est établie. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats au poste « Moins-value sur prêts ». La provision pour moins-value est déterminée à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers.

Lorsqu'un emprunteur est en liquidation, qu'il a cessé tout remboursement et que son redressement est improbable, une radiation est alors effectuée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont évalués au coût, au coût après amortissement ou à la juste valeur. À chaque date des états financiers, la Société évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, la Société doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de la valeur comptable des placements de portefeuille évalués au coût ou au coût après amortissement est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Lorsque la valeur comptable d'un placement de portefeuille constitué en actions ordinaires de sociétés ouvertes a été réduite pour tenir compte d'une moins-value durable, le solde cumulé des pertes non réalisées comptabilisé à l'état des gains et pertes de réévaluation est reclassé à l'état des résultats.

Dérivés

La Société obtient des bons de souscription (des instruments financiers dérivés) via l'acquisition de placements. La politique de la Société consiste à ne pas utiliser d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation.

Partenariats commerciaux

La Société comptabilise les parts qu'elle détient dans un partenariat commercial selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, lorsqu'elle exerce un contrôle partagé avec ses partenaires dans ce partenariat. La quote-part de la Société dans les résultats nets d'un partenariat est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part dans les résultats des partenariats commerciaux » à l'état des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Lorsqu'un partenariat subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est directement imputée aux résultats de l'exercice. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente ou de la dissolution du partenariat, à titre de gains réalisés sur disposition du partenariat dans les résultats de l'exercice en cours.

Stocks destinés à la vente

Les stocks sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti et comprend tous les coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Régimes de retraite

La Société offre un régime de retraite à prestations déterminées à certains de ses employés, soit le Régime complémentaire de retraite des employés du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Ce régime est commun avec un autre employeur et il est régi par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1). Il est administré par un comité de retraite composé de membres désignés par les employeurs et les employés des deux organisations ainsi que d'autres membres prévus à la Loi.

Les sommes sont déposées auprès du Trust Banque Nationale. Le coût du régime de retraite est déterminé par calculs actuariels et la capitalisation du régime est effectuée au moyen de cotisations qui sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations constituées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Régimes de retraite (suite)

La charge au titre des avantages de retraite est constatée dans les résultats et considère les éléments suivants :

- le coût des prestations de retraite accordées en échange des services rendus par les employés au cours de l'exercice;
- les gains et les pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe d'employés participant au régime, et ce, à partir de l'exercice suivant la détermination de l'ajustement et un amortissement est créé à chacune des années;
- les cotisations des employés;
- les coûts des modifications au régime.

Les actifs du régime sont évalués selon la valeur liée au marché, où l'écart entre le rendement réel selon une valeur de marché et celui prévu est amorti sur une période de 5 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Société offre un régime de retraite à cotisations déterminées à certains de ses employés, soit le Régime de retraite simplifié du Groupe Industrielle Alliance. Il s'agit d'un régime interentreprises. Les contributions des employés varient de 5 % à 8 % de leur salaire admissible selon leur choix et la Société cotise un montant équivalent à celui de chacun des employés. La charge au titre des avantages de retraite est constatée aux résultats.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs. Les éléments incorporels ne constituent pas des actifs non financiers pour la Société.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût et sont amorties, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire en considérant les périodes suivantes :

- Infrastructures routières
 - Ponceaux de béton armé 75 ans
 - Ponceaux d'acier et polyéthylène 40 ans
 - Réfection en profondeur (terrassment, structure de la chaussée et pavage) et études préparatoires 25 ans
 - Couche de correction, couche d'usure et glissières de sécurité 15 ans
 - Réfection de ponts 15 ans
 - Signalisation 10 ans
 - Palliatif (tous les types) – recouvrement mince de surface 5 ans
- Bâtiments entre 5 et 25 ans
- Mobilier, machinerie et équipement, véhicules entre 3 et 15 ans
- Équipement informatique 3 ans

Leurs coûts incluent les frais financiers capitalisés pendant la période de construction, de développement ou de mise en valeur ainsi que les coûts de mise hors service, le cas échéant.

Les immobilisations en cours de construction, de développement ou de mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient quasi terminées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Immobilisations corporelles (suite)

Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

PASSIFS

Revenus reportés

Les rentrées grevées d'affectations d'origine externe sont constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites. Celles obtenues, avant l'exercice au cours duquel elles sont utilisées, sont présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

Les sommes obtenues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles qui sont grevées d'affectations d'origine externe sont comptabilisées à titre de revenus reportés et amorties au même rythme que les immobilisations qui s'y rapportent.

Les revenus de location encaissés à l'avance sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

Les subventions pour lesquelles des stipulations créent une obligation répondant à la définition d'un passif sont comptabilisées à titre de revenus reportés.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation de sites contaminés sous la responsabilité de la Société, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés dès que la contamination dépasse une norme environnementale existante, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. Ce passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de réhabilitation. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- il y a présence d'une obligation juridiquement exécutoire qui contraint la Société à réaliser des activités particulières liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation nécessitant une sortie de ressources économiques;
- l'obligation résulte de l'acquisition, de la construction, du développement, de la mise en valeur et/ou de l'utilisation normale de l'immobilisation;
- il est prévu que les activités particulières de mise hors service soient réalisées;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts relatifs à cette obligation.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service.

L'évaluation initiale de la valeur de l'obligation est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

À la suite de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'obligation est augmentée de la charge de désactualisation annuelle pour tenir compte de l'écoulement du temps. De plus, sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des variations de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation. Ces ajustements sont constatés à titre d'augmentation ou de diminution de la valeur comptable de l'immobilisation en cause. La valeur comptable révisée de l'immobilisation doit être amortie prospectivement.

3. MODIFICATION COMPTABLE

ADOPTION D'UNE NOUVELLE NORME COMPTABLE

SP 3400, *Revenus*

Le 1er janvier 2024, la Société a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- La Société doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque la Société a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, la Société doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque la Société détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence significative sur les résultats ni sur la situation financière de la Société.

4. EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL PAR ACTIVITÉ

	2024				2023	
	Revenus	Charges	Excédent (déficit) d'exploitation	Autres charges	Excédent (déficit) lié aux activités	Excédent (déficit) lié aux activités
Siège social	289 616 \$	(5 135 254) \$	(4 845 638) \$	- \$	(4 845 638) \$	(3 207 977) \$
Entretien routier	32 867 698	(30 955 833)	1 911 865	-	1 911 865	1 281 864
Services aéroportuaires	9 530 413	(10 286 957)	(756 544)	-	(756 544)	577 607
Gestion de projets	16 845 356	(16 250 213)	595 143	-	595 143	1 381 871
Réfection de la route Billy-Diamond	36 309 827	(17 638 662)	18 671 165	-	18 671 165	22 438 514
Développement économique	2 342 347	(619 888)	1 722 459	(1 504 910)	217 549	4 014 819
Hôtelières	12 450 046	(11 170 204)	1 279 842	-	1 279 842	1 315 291
Autres activités	5 726 191	(289 363)	5 436 828	-	5 436 828	830 203
	<u>116 361 494 \$</u>	<u>(92 346 374) \$</u>	<u>24 015 120 \$</u>	<u>(1 504 910) \$</u>	<u>22 510 210 \$</u>	<u>28 632 192 \$</u>

La Société comptabilise ses revenus et charges par secteurs d'activité qui comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- Activités du siège social
 - Honoraires de gestion gagnés
 - Revenus d'intérêts
 - Gain ou perte sur disposition d'immobilisations corporelles
 - Charges d'intérêts
 - Charges liées au bureau de Matagami
 - Charges liées aux services administratifs, aux ressources humaines et à l'informatique
 - Charges liées au conseil d'administration, à la présidence et aux vice-présidences
 - Exploitation d'immeubles
- Activités d'entretien routier
 - Entretien et exploitation de routes pour des tiers
 - Entretien et exploitation de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi
 - Charges liées au bureau de Radisson
 - Exploitation d'immeubles
- Activités de services aéroportuaires
 - Entretien et exploitation d'aérodromes pour des tiers
 - Entretien et exploitation de l'aéroport de La Grande-Rivière
 - Exploitation d'immeubles
- Activités de gestion de projets
 - Réfection de routes pour des tiers
- Activités de réfection de la route Billy-Diamond
 - Revenus de subventions
 - Charges liées au projet de réfection de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi
- Activités de développement économique
 - Gestion de titres miniers
 - Gestion et revenus de placements
 - Gain ou perte sur la cession de placements
 - Projets de développement économique
 - Charges liées à la direction du développement économique
 - Charges liées au bureau de Chibougamau
 - Partenariats commerciaux

4. EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL PAR ACTIVITÉ (SUITE)

- Activités hôtelières
 - Exploitation du relais routier du km 381
- Autres activités
 - Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)
 - Réfection de l'aéroport de La Grande-Rivière

5. REVENUS DE PLACEMENTS

	2024	2023
Gains sur la cession de placements	166 285 \$	4 603 814 \$
Revenus d'intérêts sur les prêts et placements	1 757 320	1 892 414
Revenus de dividendes	683	1 238
	<u>1 924 288 \$</u>	<u>6 497 466 \$</u>

6. DÉBITEURS

	2024	2023
Entités sous contrôle commun :		
Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James	1 050 \$	120 633 \$
Hydro-Québec	10 835 129	8 986 484
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	12 199 881	9 063 125
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	4 525	2 075
Revenu Québec	3 517 008	1 225 847
Autres	6 162 219	4 176 445
	<u>32 719 812</u>	<u>23 574 609</u>
Provision pour créances douteuses	(184 531)	(112 150)
	<u>32 535 281 \$</u>	<u>23 462 459 \$</u>

7. SUBVENTIONS À RECEVOIR

	2024	2023
Entités sous contrôle commun :		
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	77 568 856 \$	35 798 508 \$
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	8 015 456	3 678 735
Secrétariat du Conseil du trésor	604 231	604 231
Société du Plan Nord	13 958 402	10 752 881
Gouvernement du Canada	5 745 929	619 440
	<u>105 892 874 \$</u>	<u>51 453 795 \$</u>

8. PRÊTS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Prêts à des sociétés privées, garantis par des hypothèques mobilières, immobilières et des cautionnements, portant intérêt de 0,00 % à 12,50 % et échéant jusqu'en 2042 (2023 : 0,00 % à 9,00 %, échéant jusqu'en 2042)	8 529 640 \$	7 896 364 \$
Prêts à des sociétés privées, non garantis, portant intérêt de 0,00 % à 11,20 % et échéant jusqu'en 2034 (2023 : 10,00 % à 11,20 %, échéant jusqu'en 2034)	6 683 908	4 847 353
Provision pour moins-value sur prêts ⁽¹⁾	<u>(1 097 353)</u>	<u>(1 097 353)</u>
	<u>14 116 195 \$</u>	<u>11 646 364 \$</u>
(1)	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde au début	1 097 353 \$	136 261 \$
Moins-value sur prêts de l'exercice	-	1 097 353
Radiation	-	(136 261)
Solde à la fin	1 097 353 \$	1 097 353 \$

Les remboursements en capital des prêts au cours des prochains exercices se détaillent ainsi au 31 décembre 2024 :

2025	2 724 789 \$
2026	2 113 072
2027	2 234 914
2028	2 331 903
2029	2 404 182
2030 à 2042	<u>3 696 604</u>
	15 505 464 \$

9. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE ÉVALUÉS AU COÛT OU AU COÛT APRÈS AMORTISSEMENT		
Actions ordinaires et privilégiées de sociétés privées	306 395 \$	416 395 \$
Parts sociales et privilégiées d'une coopératives de solidarité	30 000	-
Obligations municipales portant intérêt de 4,90 % à 5,20 % et un cours du marché de 663 606 \$ en 2023 et échus en 2024	-	663 606
Obligations gouvernementales, de banques et de sociétés détenues par le Fonds distinct portant intérêt de 1,10 % à 6,47 % (2023 : 0,88 % à 6,47 %) ayant un cours du marché de 684 235 \$ (2023 : 758 462 \$) et échéant en 2060 (2023 : 2060)	687 614	762 447
Certificats de placements garantis portant intérêt de 5,45 % à 5,56 % et un cours du marché de 2 695 082 \$ en 2023 et échus en 2024	-	2 695 082
	<u>1 024 009</u>	<u>4 537 530</u>
PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR		
Placements de portefeuille constitués d'actions ordinaires de sociétés ouvertes ayant une valeur nette comptable de 7 030 330 \$ (2023 : 9 440 867 \$)	3 966 060	4 760 276
Bons de souscription	<u>124 908</u>	<u>157 539</u>
	4 090 968	4 917 815
Provision pour moins-value durable sur placements ⁽¹⁾	<u>(306 395)</u>	<u>(416 395)</u>
	<u>4 808 582 \$</u>	<u>9 038 950 \$</u>
(1)	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde au début	416 395 \$	2 826 618 \$
Radiation	(110 000)	-
Provision pour moins-value durable sur placements disposés	-	(2 410 223)
Solde à la fin	306 395 \$	416 395 \$

10. PARTICIPATION DANS DES PARTENARIATS COMMERCIAUX

La Société possède 100 parts des 300 parts émises de la société en commandite Camp 257 S.E.C. dont les activités consistaient à rendre des services de restauration, d'hébergement et de vente d'essence. En 2012, la majorité des actifs corporels a été vendue par enchère publique. Les partenaires détermineront les orientations futures de la société en commandite au cours des prochains exercices. Les autres partenaires sont Waskaganish Camp 257 Trust et Nemaska Camp 257 Trust.

En outre, la Société possède 57 parts des 100 parts émises de la société en commandite NQ Investissement minier S.E.C. dont les activités consistent à investir dans des sociétés minières ayant des activités dans la région administrative du Nord-du-Québec. Cette participation est sous la forme d'un fonds d'investissement minier dont l'autre commanditaire est l'Administration régionale Baie-James. La durée prévue du partenariat est de 10 ans, renouvelable pour deux périodes d'un an.

10. PARTICIPATION DANS DES PARTENARIATS COMMERCIAUX (SUITE)

De plus, la Société possède 50 % des actions émises de la Société de portefeuille Aakutaah inc. dont les activités consistent en la gestion de quatre aéroports d'Hydro-Québec. Les actions restantes sont détenues par la Société de développement autochtone de la Baie-James. Sa mission consiste à encourager la mise en place de partenariats et d'entreprises conjointes avec les entreprises cibles.

Un contrat de cautionnement a été signé le 18 avril 2024 entre la Société, Hydro-Québec et la Société de portefeuille Aakutaah inc., ayant pour objet de transférer le mandat d'exploitation de quatre aéroports d'Hydro-Québec de la Société vers la Société de portefeuille Aakutaah inc., et ce, rétroactivement au 1^{er} octobre 2023. En vertu de ce contrat de cautionnement, la Société garantit solidairement l'exécution des obligations de la Société de portefeuille Aakutaah inc. dans la gestion de ces quatre aéroports envers Hydro-Québec.

Les activités des partenariats se retrouvent dans le secteur « Développement économique » aux fins de la présentation de l'excédent (déficit) annuel par activité à la note 4.

	2024			2023			
	Aakutaah	Camp 257	Investissement minier	Total	Camp 257	Investissement minier	Total
Apports effectués par la Société	150 000 \$	385 100 \$	3 313 800 \$	3 848 900 \$	385 100 \$	1 852 900 \$	2 238 000 \$
Quote-part dans les résultats cumulée au début	-	134 309	(111 655)	22 654	121 822	-	121 822
Quote-part dans les résultats de l'exercice	(697)	12 529	409 595	421 427	12 487	(111 655)	(99 168)
Valeur comptable à l'état de la situation financière	<u>149 303 \$</u>	<u>531 938 \$</u>	<u>3 611 740 \$</u>	<u>4 292 981 \$</u>	<u>519 409 \$</u>	<u>1 741 245 \$</u>	<u>2 260 654 \$</u>

La situation financière et les résultats des activités de Camp 257 S.E.C., de NQ Investissement minier S.E.C. et de la Société de portefeuille Aakutaah inc. se détaillent ainsi :

	2024			2023			
	Aakutaah	Camp 257	Investissement minier	Total	Camp 257	Investissement minier	Total
Actifs	10 803 564 \$	1 380 823 \$	6 400 799 \$	18 585 186 \$	1 343 231 \$	3 157 982 \$	4 501 213 \$
Passifs	10 504 757	-	260 572	10 765 329	-	197 808	197 808
Avoir des associés	<u>298 807 \$</u>	<u>1 380 823 \$</u>	<u>6 140 227 \$</u>	<u>7 819 857 \$</u>	<u>1 343 231 \$</u>	<u>2 960 174 \$</u>	<u>4 303 405 \$</u>
Revenus	5 555 517 \$	48 586 \$	975 617 \$	6 579 720 \$	46 223 \$	8 000 \$	54 223 \$
Charges	(5 556 910)	(10 994)	(279 264)	(5 847 168)	(8 761)	(197 826)	(206 587)
Bénéfice net (Perte nette)	<u>(1 393) \$</u>	<u>37 592 \$</u>	<u>696 353 \$</u>	<u>732 552 \$</u>	<u>37 462 \$</u>	<u>(189 826) \$</u>	<u>(152 364) \$</u>

11. STOCKS DESTINÉS À LA VENTE

	2024	2023
Produits pétroliers	352 811 \$	374 381 \$
Autres	122 355	69 980
	<u>475 166 \$</u>	<u>444 361 \$</u>

Le montant des stocks passé en charges au cours de l'exercice est de 6 209 171 \$ (2023 : 5 711 078 \$).

12. RÉGIMES DE RETRAITE**Régime à prestations déterminées**

La Société offre un régime de retraite à prestations déterminées à ses employés. Ce régime de retraite offre des prestations fondées sur le nombre d'années de service et sur le salaire final moyen de fin de carrière. La politique de la Société est de maintenir ses cotisations à un niveau permettant de pourvoir aux prestations. Elle évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la valeur liée au marché des actifs du régime pour les besoins de la comptabilité au 31 décembre de chaque année. La dernière évaluation actuarielle a été produite en date du 31 décembre 2022.

La charge de retraite et l'obligation au titre des prestations constituées sont établies par calculs actuariels à partir des hypothèses à long terme les plus probables de la direction et extrapolées à partir de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Le tableau suivant fait le rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées et la valeur liée au marché de l'actif du régime :

	2024	2023
Obligation au titre des prestations constituées	(8 221 400) \$	(7 879 000) \$
Valeur liée au marché des actifs du régime	11 101 600	10 848 300
Excédent de capitalisation	2 880 200 \$	2 969 300 \$
Provision pour moins-value	(638 800)	(382 900)
Gains actuariels nets non amortis	(1 546 800)	(1 841 000)
Actif au titre des prestations constituées	<u>694 600 \$</u>	<u>745 400 \$</u>

Les gains et pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe d'employés participant au régime qui est de 8 ans en 2024 (8 ans en 2023).

Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées

	2024	2023
Obligation au début de l'exercice	7 879 000 \$	7 686 100 \$
Coût des prestations constituées	177 900	199 000
Intérêts relatifs au régime de retraite	422 300	420 200
Prestations versées	(356 900)	(260 600)
Pertes (gains) actuarielles	99 100	(165 700)
Obligation à la fin de l'exercice	<u>8 221 400 \$</u>	<u>7 879 000 \$</u>

Évolution de la valeur liée au marché des actifs du régime

	2024	2023
Valeur liée au marché au début de l'exercice	10 848 300 \$	10 364 000 \$
Rendement prévu sur les actifs moyens	580 500	569 000
Cotisations et contributions versées	97 300	128 300
Prestations versées	(356 900)	(260 600)
(Pertes) gains actuariels	(67 600)	47 600
Valeur liée au marché à la fin de l'exercice	<u>11 101 600 \$</u>	<u>10 848 300 \$</u>

12. RÉGIMES DE RETRAITE (SUITE)**Composition des actifs du régime**

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Catégorie d'actifs		
Titres de capitaux propres	45,4 %	46,0 %
Titres de créances	54,6 %	54,0 %
Total	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

Les pourcentages moyens pondérés découlant des hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des prestations de la Société sont les suivants :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Taux d'actualisation	5,30 %	5,40 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
Taux d'inflation à long terme	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement prévu des actifs du régime	5,30 %	5,40 %
Taux de rendement réel des actifs du régime	4,79 %	5,99 %

Coût des avantages de retraite

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Charge au titre des avantages de retraite		
Coût des services rendus	177 900 \$	199 000 \$
Amortissement des gains actuariels	(127 500)	(100 800)
Variation de la provision pour moins-value	255 900	382 900
Cotisations des employés	(97 300)	(128 300)
	<u>209 000</u>	<u>352 800</u>
Revenus d'intérêts au titre des avantages de retraite	(158 200)	(148 800)
	<u>50 800 \$</u>	<u>204 000 \$</u>

Les autres informations relatives au régime à prestations déterminées se présentent comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Rendement prévu	580 500 \$	569 000 \$
Rendement obtenu	512 900 \$	616 600 \$
Valeur de marché des actifs au début de l'exercice	10 330 200 \$	9 539 800 \$
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice	10 882 000 \$	10 330 200 \$

Régime à cotisations déterminées

La Société et certains employés cotisent à un régime de retraite à cotisations déterminées. Ce régime donne droit à des prestations de retraite, de cessation de service et de décès. Le taux de cotisation à ce régime varie entre 5 % et 8 % des salaires admissibles selon le choix de chacun des participants. La contribution de la Société pour ce régime s'est élevée à 451 800 \$ (2023 : 313 085 \$).

12. RÉGIMES DE RETRAITE (SUITE)

Le montant total des cotisations versées par la Société à ces deux régimes de retraite imputé aux résultats de l'exercice s'élève à 451 800 \$ (2023 : 313 085 \$). Les cotisations versées par les employés s'élèvent à 538 685 \$ (2023 : 441 385 \$).

13. EMPRUNT BANCAIRE

Par le décret 1885-2023, la Société est autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, lui permettant d'emprunter un montant n'excédant pas 412 027 100 \$, dont 5 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels, 12 000 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement et 395 027 100 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour la réfection de la route Billy-Diamond.

Le financement à court terme de 135 302 279 \$ (2023 : 48 952 433 \$), auquel s'ajoutent des intérêts courus de 385 448 \$ (2023 : 216 773 \$) provient en totalité de la marge de crédit aux 31 décembre 2024 et 2023.

La Société bénéficie également d'une autorisation d'emprunt bancaire au montant de 4 000 000 \$. Cet emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et il est renégociable le 16 août 2025. Le taux d'intérêt de cet emprunt bancaire est de 5,45 % au 31 décembre 2024 (2023 : 7,2 %). Le solde est nul au 31 décembre 2024 (2023 : 0 \$).

14. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Entités sous contrôle commun :		
Hydro-Québec	138 688 \$	48 928 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	31 927 341	20 155 499
Frais courus à payer	4 775 813	2 876 405
Intérêts à long terme à payer	757 826	781 525
Traitements et avantages sociaux	1 389 477	701 913
	<u>38 989 145 \$</u>	<u>24 564 270 \$</u>

15. PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

La Société constate et évalue un passif qui s'élève à 830 000 \$ (2023 : 471 477 \$) au titre de l'assainissement d'une parcelle de terrain sur le site du relais routier du km 381 au moyen de travaux de caractérisation environnementale comprenant la réalisation de tranchées d'exploration, de forage et l'installation de puits d'observation pour le suivi de la contamination de l'eau souterraine.

L'évolution du passif au titre des sites contaminés se détaille comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde au début	471 477 \$	525 372 \$
Réévaluation du passif	537 416	-
Travaux effectués	(178 893)	(53 895)
Solde de fin	<u>830 000 \$</u>	<u>471 477 \$</u>

15. PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS (SUITE)

Le passif au titre des sites contaminés découle en partie d'un bris d'une conduite d'alimentation des réservoirs de diesel qui a causé une fuite d'hydrocarbure dans le sol en 2000 en plus de deux déversements de produits pétroliers qui sont survenus sur le site en février et en juin 2007.

Depuis l'exercice 2005, la Société a effectué des travaux au coût total de 1 685 104 \$ dont 178 893 \$ au cours du présent exercice (2023 : 53 895 \$). Le montant des recouvrements estimatifs de 1 618 842 \$ (2023 : 1 081 426 \$) a été comptabilisé au poste « Subventions à recevoir ».

En date des états financiers, la Société est en attente de la réévaluation des coûts. La provision des coûts de décontamination du terrain comptabilisée aux états financiers est basée sur une étude d'une firme externe datée de février 2020.

La Société avait aménagé un site d'entraînement afin d'effectuer des exercices pratiques d'extinction d'incendie à l'aéroport de La Grande-Rivière. Bien que le site ait été protégé par une membrane, des travaux de caractérisation menés en 2011 ont confirmé une contamination des sols. Aucun passif au titre des sites contaminés n'a été comptabilisé relativement à cette contamination. En effet, la Société n'a pas l'intention de procéder à des travaux de restauration puisqu'elle estime qu'il est peu probable que cette contamination ait une incidence sur la santé et la sécurité publique.

16. REVENUS REPORTÉS

	Solde au 31 décembre 2023	Nouveaux revenus reportés	Constatations aux revenus de l'exercice	Solde au 31 décembre 2024
Subventions	82 141 721 \$	31 138 099 \$	(22 209 839) \$	91 069 981 \$
Location	220 707	11 365	(33 982)	198 090
Fonds distinct (note 18)	1 305 344	101 778	(57 488)	1 349 634
Autres	257 474	25 538	(207 039)	75 973
	<u>83 925 246 \$</u>	<u>31 276 780 \$</u>	<u>(22 508 348) \$</u>	<u>92 693 678 \$</u>

17. DETTE À LONG TERME

	2024	2023
Emprunts sur billets dus au ministre des Finances		
a) portant intérêt au taux effectif de 3,31 %, payable par versements annuels de 650 336 \$ en capital et échéant en 2042	11 618 957 \$	12 264 432 \$
b) portant intérêt au taux effectif de 3,19 %, payable par versements annuels de 455 635 \$ en capital et échéant en 2044	9 048 522	9 500 779
c) portant intérêt au taux effectif de 2,28 %, payable par versements annuels de 563 122 \$ en capital et échéant en 2045	11 758 832	12 318 631
d) portant intérêt au taux effectif de 4,16 %, payable par versements annuels de 629 114 \$ en capital et échéant en 2046	13 762 814	14 388 342
e) portant intérêt au taux effectif de 4,15 %, payable par versements annuels de 869 005 \$ en capital et échéant en 2047	19 874 831	20 738 883
	<u>66 063 956 \$</u>	<u>69 211 067 \$</u>

Les frais d'émission de la dette à long terme constatés en diminution de la dette à long terme totalisent 407 960 \$ au 31 décembre 2024 (2023 : 428 060 \$).

17. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Les versements en capital exigibles au cours des prochains exercices se détaillent ainsi :

2025	3 167 212 \$
2026	3 167 212
2027	3 167 212
2028	3 167 212
2029	3 167 212
2030 à 2047	<u>50 635 856</u>
	66 471 916 \$

18. FONDS DISTINCT AFFECTÉ À LA RESTAURATION D'ACTIFS MINIERES

Dans le cadre d'une transaction de vente d'actifs miniers (actifs miniers) entre Westminer Canada Limited (Westminer) et Ressources MSV inc., maintenant Ressources MSV 2007 inc. (MSV), la Société a conclu des ententes concernant leur restauration, dont un contrat d'indemnisation le 26 février 1993.

Un fonds en fiducie (Fonds fiduciaire) a été constitué pour leur restauration par Westminer et MSV. Le Fonds fiduciaire doit maintenir un actif net de 3 694 660 \$. Les sommes sont détenues en fidéicommiss et ne sont pas incluses dans les états financiers de la Société. Les revenus du Fonds fiduciaire sont versés à la Société en tant que bénéficiaire. La Société conserve ces sommes affectées à la restauration des sites miniers dans un compte distinct (Fonds distinct).

Un accord commercial a été signé entre la Société et MSV le 26 février 1993. Cet accord prévoit que le Fonds distinct doit être maintenu tant et aussi longtemps que les actifs miniers ne sont pas restaurés conformément aux dispositions législatives applicables. La Société pourrait être tenue de combler la moitié du déficit si le Fonds distinct et le Fonds fiduciaire s'avéraient insuffisants. Advenant un surplus, celui-ci serait partagé à parts égales entre la Société et MSV. Cet accord a été résilié le 17 juin 2011 en raison des défauts de MSV.

Le 25 octobre 2011, le séquestre aux biens de MSV a vendu les actifs miniers et transféré les actions de MSV à CBay Minerals inc.

Depuis mars 2012, la Société prélève annuellement, à même le Fonds distinct, des revenus de gestion représentant 1 % du solde du Fonds fiduciaire et du Fonds distinct afin de s'acquitter de ses engagements. Les autres dépenses nécessaires à l'administration de ces deux fonds sont également prélevées à même le Fonds distinct.

Les coûts liés à la restauration des actifs miniers pourraient être significativement plus élevés que les sommes détenues dans le Fonds fiduciaire et le Fonds distinct. Toutefois, il est improbable que la Société ait à assumer des coûts excédant les sommes détenues dans ces fonds considérant que l'accord commercial a été résilié. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

18. FONDS DISTINCT AFFECTÉ À LA RESTAURATION D'ACTIFS MINIERS (SUITE)

L'évolution du Fonds distinct se détaille ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde au début	1 305 344 \$	1 146 355 \$
Sommes obtenues durant l'exercice		
Revenus d'intérêts	50 212	71 307
(Pertes) gains sur disposition	(1 567)	4 487
Distributions du Fonds fiduciaire	123 866	199 695
Honoraires professionnels	(70 733)	(68 090)
	<u>101 778</u>	<u>207 399</u>
Constatactions aux revenus de la Société		
Revenus de gestion	(57 488)	(48 410)
Solde à la fin	<u>1 349 634 \$</u>	<u>1 305 344 \$</u>

Les soldes du Fonds distinct présentés dans l'état de la situation financière de la Société se composent des éléments suivants :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Trésorerie	21 309 \$	17 404 \$
Débiteurs	722 946	598 491
Placements	687 614	762 447
Créditeurs et charges à payer	(82 235)	(72 998)
	<u>1 349 634 \$</u>	<u>1 305 344 \$</u>

19. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2024</u>							<u>Total</u>
	<u>Terrains</u>	<u>Infrastructures routières</u>	<u>Bâtiments</u>	<u>Mobilier</u>	<u>Équipement informatique</u>	<u>Machinerie et équipement</u>	<u>Véhicules</u>	
Coût								
Solde au début	136 880 \$	297 947 847 \$	27 946 483 \$	1 204 665 \$	2 821 495 \$	5 918 388 \$	12 950 777 \$	348 926 535 \$
Acquisition	-	71 356 775	6 949 311	233 058	524 591	392 784	3 755 298	83 211 817
Disposition et radiation	-	-	-	(4 500)	-	-	(267 870)	(272 370)
Solde à la fin	<u>136 880</u>	<u>369 304 622</u>	<u>34 895 794</u>	<u>1 433 223</u>	<u>3 346 086</u>	<u>6 311 172</u>	<u>16 438 205</u>	<u>431 865 982</u>
Amortissement cumulé								
Solde au début	-	44 040 159	13 588 185	725 690	2 283 125	4 103 542	5 863 644	70 604 345
Amortissement	-	11 676 927	757 087	134 363	367 994	336 827	1 580 990	14 854 188
Disposition et radiation	-	-	-	(4 500)	-	-	(66 967)	(71 467)
Solde à la fin	<u>-</u>	<u>55 717 086</u>	<u>14 345 272</u>	<u>855 553</u>	<u>2 651 119</u>	<u>4 440 369</u>	<u>7 377 667</u>	<u>85 387 066</u>
Valeur comptable nette	<u>136 880 \$</u>	<u>313 587 536 \$</u>	<u>20 550 522 \$</u>	<u>577 670 \$</u>	<u>694 967 \$</u>	<u>1 870 803 \$</u>	<u>9 060 538 \$</u>	<u>346 478 916 \$</u>

19. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	<u>2023</u>							<u>Total</u>
	<u>Terrains</u>	<u>Infrastructures routières</u>	<u>Bâtiments</u>	<u>Mobilier</u>	<u>Équipement informatique</u>	<u>Machinerie et équipement</u>	<u>Véhicules</u>	
Coût								
Solde au début	136 880 \$	289 885 306 \$	25 621 289 \$	1 087 710 \$	2 392 488 \$	5 243 147 \$	5 864 544 \$	330 231 364 \$
Acquisition	-	8 062 541	2 325 194	116 955	429 007	675 241	7 086 233	18 695 171
Solde à la fin	<u>136 880</u>	<u>297 947 847</u>	<u>27 946 483</u>	<u>1 204 665</u>	<u>2 821 495</u>	<u>5 918 388</u>	<u>12 950 777</u>	<u>348 926 535</u>
Amortissement cumulé								
Solde au début	-	33 396 264	12 990 337	620 219	1 990 511	3 801 737	4 971 106	57 770 174
Amortissement	-	10 643 895	597 848	105 471	292 614	301 805	892 538	12 834 171
Solde à la fin	<u>-</u>	<u>44 040 159</u>	<u>13 588 185</u>	<u>725 690</u>	<u>2 283 125</u>	<u>4 103 542</u>	<u>5 863 644</u>	<u>70 604 345</u>
Valeur comptable nette	<u>136 880 \$</u>	<u>253 907 688 \$</u>	<u>14 358 298 \$</u>	<u>478 975 \$</u>	<u>538 370 \$</u>	<u>1 814 846 \$</u>	<u>7 087 133 \$</u>	<u>278 322 190 \$</u>

Des immobilisations corporelles classées sous la rubrique « Bâtiments » représentant 7 148 652 \$ (2023 : 848 164 \$ sous la rubrique « Bâtiments ») n'ont pas été amorties étant donné qu'elles n'étaient pas opérationnelles en fin d'exercice.

20. CAPITAL-ACTIONS**Autorisé**

10 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 \$ chacune.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Émis et payé		
8 982 500 actions ordinaires	<u>89 825 000 \$</u>	<u>89 825 000 \$</u>

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

21. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL

La Société définit son capital comme étant l'avoir de l'actionnaire qui se détaille comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Avoir de l'actionnaire		
Capital-actions	89 825 000 \$	89 825 000 \$
Excédent cumulé	<u>102 816 127</u>	<u>78 721 838</u>
	<u>192 641 127 \$</u>	<u>168 546 838 \$</u>

En vertu de la *Loi sur le développement de la région de la Baie James*, les dividendes payés par la Société sont fixés par l'actionnaire, soit le ministre des Finances du Québec, qui en détermine les modalités de paiement. Les dividendes déclarés, le cas échéant, seront déduits des surplus cumulés dans l'exercice au cours duquel ils seront déclarés.

22. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(9 072 822) \$	(4 710 462) \$
Subventions à recevoir	(54 439 079)	13 322 543
Stocks destinés à la vente	(30 805)	83 082
Charges payées d'avance	(7 822)	(110 057)
Créditeurs et charges à payer	3 089 152	7 368 089
Vacances à payer	114 385	80 594
Passif au titre des sites contaminés	358 523	(53 895)
Retenues sur contrats	87 339	775 030
Revenus reportés (note 16)	31 276 780	2 330 782
	<u>(28 624 349) \$</u>	<u>19 085 706 \$</u>

La trésorerie se compose de l'encaisse.

Les intérêts versés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 5 868 631 \$ (2023 : 4 759 881 \$).

Les intérêts reçus par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 1 782 395 \$ (2023 : 1 899 437 \$).

En date du 31 décembre 2024, le poste « Créditeurs et charges à payer » inclut des acquisitions liées à des immobilisations corporelles représentant 14 783 871 \$ (2023 : 3 448 148 \$).

L'apport de 1 610 900 \$ (2023 : 1 852 900 \$) dans les partenariats commerciaux est composé d'un transfert sans incidence sur la trésorerie de placements d'une valeur de 1 460 900 \$ dans NQ Investissement minier S.E.C. (2023 : 1 779 813 \$) et de 0 \$ dans la Société de portefeuille Aakutaah inc. (2023 : 0 \$), ainsi que d'un versement avec incidence sur la trésorerie de 0 \$ dans NQ Investissement minier S.E.C. (2023 : 73 087 \$) et de 150 000 \$ dans la Société de portefeuille Aakutaah inc. (2023 : 0 \$).

23. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ces activités, la Société est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. La Société ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés, à des fins spéculatives. L'analyse suivante présente l'exposition de la Société aux risques à la date de clôture des états financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour la Société sont liés à la trésorerie, aux débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir), aux subventions à recevoir, aux prêts, aux placements de portefeuille et aux instruments financiers dérivés (bons de souscription).

23. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit au 31 décembre 2024 est la suivante :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Trésorerie	19 243 525 \$	19 952 516 \$
Débiteurs ⁽¹⁾	29 018 273	22 236 612
Subvention à recevoir	105 892 874	51 453 795
Prêts, déduction faites de la provision pour moins-value	14 116 195	11 646 364
Placements de portefeuille ⁽²⁾	4 808 582	9 038 950
	<u>173 079 449 \$</u>	<u>114 328 237 \$</u>

⁽¹⁾ Les taxes à la consommation à recevoir sont de 3 517 008 \$ au 31 décembre 2024 (2023 : 1 225 847 \$).

⁽²⁾ Les placements de portefeuille présentés dans ce tableau incluent les bons de souscription (instruments financiers dérivés).

Trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des banques à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs est limité, puisqu'une grande part des clients sont des organismes publics inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Pour les autres débiteurs, la Société évalue régulièrement la situation financière de ses clients et examine l'historique de crédit pour tout nouveau client. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des clients. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

Tous les débiteurs sont recouvrables dans les 30 jours suivant la fin d'exercice.

La balance chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses, est comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Non en souffrance	15 107 058 \$	13 151 274 \$
En souffrance :		
Moins de 31 jours	3 551 705	3 404 494
De 31 à 60 jours	1 549 860	2 358 508
De 61 à 90 jours	1 122 258	217 982
Plus de 90 jours	7 871 923	3 216 504
	<u>29 202 804</u>	<u>22 348 762</u>
Provision pour créances douteuses	(184 531)	(112 150)
	<u>29 018 273 \$</u>	<u>22 236 612 \$</u>

23. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les variations, au cours de l'exercice, de la provision pour créances douteuses sont comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde au début	112 150 \$	4 369 \$
Perte de valeur de l'exercice	175 462	108 181
Recouvrement	(99 900)	-
Radiation	(3 181)	(400)
Solde à la fin	<u>184 531 \$</u>	<u>112 150 \$</u>

En raison de la diversité de ses clients et de leurs secteurs d'activité, la Société estime que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. De plus, elle est d'avis que la qualité de crédit des débiteurs qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est adéquate.

Prêts

Pour les prêts, les décisions relatives à l'octroi de crédit s'appuient sur l'évaluation de différents facteurs tels que la solvabilité de l'emprunteur, les garanties disponibles ainsi que la conformité de la transaction aux politiques et procédures de la Société.

À la date de préparation des états financiers, une évaluation des prêts octroyés est effectuée en considérant, notamment, les tendances historiques des emprunteurs, les conditions actuelles et toute circonstance particulière connue à cette date. La provision pour moins-value est ajustée en conséquence, s'il y a lieu, pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de perte. La Société est d'avis que la qualité de crédit des prêts qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est adéquate.

La Société estime que la concentration du risque de crédit relative aux prêts est limitée en raison de la diversité de ses emprunteurs et de leurs secteurs d'activité.

Placements de portefeuille et instruments financiers dérivés

La Société atténue son risque associé aux placements de portefeuille en respectant ses politiques en matière d'investissement et de placement, lesquelles décrivent les paramètres et les limites de concentration du risque de crédit. Elle s'assure notamment d'évaluer régulièrement la cote de crédit de ses contreparties et d'investir entre autres dans des titres émis par des institutions financières réputées, par des gouvernements fédéral ou provinciaux ou des municipalités.

La Société obtient des bons de souscription (instruments financiers dérivés) lors de l'acquisition de placements dans des entreprises publiques, ce qui atténue les risques associés aux placements de portefeuille constitués d'actions ordinaires de sociétés ouvertes.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. La Société gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit, comme indiqué dans la note 13. La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

23. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers se détaillent comme suit :

	<u>2024</u>				Total
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunt bancaire	135 687 727 \$	-	-	-	135 687 727 \$
Créditeurs et charges à payer ⁽¹⁾	38 866 771	-	-	-	38 866 771
Vacances à payer	594 536	-	-	-	594 536
Retenues sur contrats	1 220 864	-	-	-	1 220 864
Dette à long terme ⁽²⁾	5 457 095	15 717 664	9 933 758	60 768 000	91 876 517
	<u>181 826 993 \$</u>	<u>15 717 664 \$</u>	<u>9 933 758 \$</u>	<u>60 768 000 \$</u>	<u>268 246 415 \$</u>
	<u>2023</u>				
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunt bancaire	49 169 206 \$	-	-	-	49 169 206 \$
Créditeurs et charges à payer ⁽¹⁾	23 862 357	-	-	-	23 862 357
Vacances à payer	480 151	-	-	-	480 151
Retenues sur contrats	1 133 525	-	-	-	1 133 525
Dette à long terme ⁽²⁾	5 566 032	16 044 474	10 151 632	65 680 411	97 442 549
	<u>80 211 271 \$</u>	<u>16 044 474 \$</u>	<u>10 151 632 \$</u>	<u>65 680 411 \$</u>	<u>172 087 788 \$</u>

⁽¹⁾ Les avantages sociaux à payer sont de 122 374 \$ au 31 décembre 2024 (2023 : 701 913 \$).

⁽²⁾ La dette à long terme présentée dans ce tableau inclut le capital et les intérêts prévus aux contrats selon leurs échéances.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Société est exposée aux risques d'intérêt et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable à ses actifs et passifs financiers portant intérêt. L'objectif de la Société est de gérer l'exposition de sa trésorerie au risque de taux d'intérêt en maximisant les produits d'intérêts gagnés par les fonds excédentaires tout en conservant les liquidités minimales nécessaires à la bonne marche de ses activités quotidiennes. La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les revenus d'intérêts que la Société tire de sa trésorerie et les charges d'intérêts relatives à l'emprunt bancaire.

Au 31 décembre 2024, une variation de 1 % à la hausse ou la baisse des taux d'intérêts aurait eu une incidence de 559 620 \$ (2023 : 279 693 \$) sur l'excédent annuel lié aux activités de la Société.

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais comme la Société a l'intention de conserver ses prêts et ses placements de portefeuille jusqu'à leur échéance et prévoit rembourser son emprunt bancaire et sa dette à long terme selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

23. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**Autre risque de prix**

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'autre risque de prix auquel la Société est exposée est attribuable aux variations du cours des actions ordinaires de sociétés ouvertes et provient des instruments financiers dérivés (bons de souscription).

Au 31 décembre 2024, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du cours des marchés boursiers aurait eu une incidence de 409 097 \$ (2023 : 491 782 \$) sur l'excédent annuel lié aux activités de la Société.

24. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**Opérations commerciales**

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration ainsi que des membres du comité de direction.

La Société n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

La Société offre des services d'entretien et de réparation de routes ainsi que de gestion et exploitation d'aérodromes à divers apparentés qui se détaillent ainsi :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Entités sous contrôle commun :		
Hydro-Québec	17 307 343 \$	15 433 899 \$
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	19 325 234	17 625 115
	<u>36 632 577 \$</u>	<u>33 059 014 \$</u>

La Société perçoit des revenus de contributions pour les frais d'entretien et d'exploitation de la route Billy-Diamond, du chemin de Chisasibi et de l'aéroport de La Grande-Rivière de la part d'Hydro-Québec dont les montants sont les suivants :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Entité sous contrôle commun :		
Hydro-Québec	<u>4 050 000 \$</u>	<u>4 050 000 \$</u>

24. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SUITE)

La Société perçoit des revenus de gestion sur la vente de services qu'elle effectue et qui se détaillent comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Entités sous contrôle commun :		
Hydro-Québec	1 378 826 \$	1 119 783 \$
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	1 559 063	1 578 801
	<u>2 937 889 \$</u>	<u>2 698 584 \$</u>

25. ÉVENTUALITÉS

La Société, à titre de cosignataire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, fait l'objet de certaines poursuites relatives à l'application de cette dernière. La direction est d'avis que ces poursuites sont non fondées. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

Des prestations de cessation d'emploi sont prévues aux contrats de travail de certains employés contractuels de la Société advenant la résiliation du contrat de travail ou la modification des conditions d'emploi par la Société. Ces prestations pourraient représenter des montants à payer éventuellement.

Par un décret du 10 janvier 1994, le gouvernement du Québec a transféré gratuitement à la Société plusieurs terrains localisés sur le territoire de la Baie-James. Les conditions de ce décret prévoient qu'advenant la vente subséquente de ces terrains, le prix de vente devra être remis au gouvernement du Québec.

La Société fait l'objet d'une demande introductive d'instance de la part de l'un de ses clients, conjointement avec une autre entreprise, relativement à un mandat de fabrication de matériaux granulaires. La réclamation est d'un montant de 5 244 852 \$. La direction de la Société est d'avis que cette réclamation est non fondée. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

La Société fait l'objet d'un acte d'intervention forcée pour appel en garantie pour un montant de 1 086 464 \$ dans le cadre d'une demande introductive d'instance, dans laquelle elle est mise en cause par un prestataire de service, en lien avec un contrat de réhabilitation de chaussée et de remplacement de ponceaux sur la route Billy-Diamond. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

26. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS**Obligations contractuelles**

a) Baux

Au 31 décembre 2024, la Société s'est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 31 mars 2030 pour la location d'équipement roulant à une entité sous contrôle commun, pour la location d'un local à bureau et pour la location d'un espace d'entreposage extérieur pour un montant total de 985 131 \$ (2023 : 674 795 \$).

26. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (SUITE)

Les versements au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>Total</u>
Centre de gestion de l'équipement roulant	106 393 \$	52 993 \$	35 192 \$	35 192 \$	35 192 \$	8 799 \$	273 761 \$
Autres	168 898	168 898	165 522	148 642	59 410	-	711 370
	<u>275 291 \$</u>	<u>221 891 \$</u>	<u>200 714 \$</u>	<u>183 834 \$</u>	<u>94 602 \$</u>	<u>8 799 \$</u>	<u>985 131 \$</u>

b) Contrats de services

La Société s'est engagée à verser des sommes en vertu de différents contrats totalisant 109 241 549 \$ (2023 : 158 840 510 \$), soit :

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>Total</u>
Services d'entrepreneurs ⁽¹⁾	102 098 078 \$	7 046 671 \$	109 144 749 \$
Honoraires professionnels	47 900	48 900	96 800
	<u>102 145 978 \$</u>	<u>7 095 571 \$</u>	<u>109 241 549 \$</u>

⁽¹⁾ Les obligations contractuelles relatives aux immobilisations totalisent 79 302 923 \$ au 31 décembre 2024 (131 718 728 \$ en 2023).

c) Contrat d'investissement

La Société s'est engagée à investir dans NQ Investissement minier S.E.C. un montant total de 11 666 667 \$, en transférant son portefeuille de placements miniers et de la liquidité pour un total de 10 000 000 \$ ainsi que des actions de son portefeuille de placements privés pour 1 666 667 \$. Au 31 décembre 2024, le montant investi dans NQ Investissement miniers S.E.C. est de 3 313 800 \$ (2023 : 1 852 900\$).

Droits contractuels

Une entente a été conclue avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires. Cette entente vise la réfection de l'aire de trafic, de la voie de circulation et des systèmes électriques de l'aéroport de La Grande-Rivière. Elle permettra à la Société de recevoir une aide financière maximale de 10 279 228 \$ encaissable en plusieurs versements. Au 31 décembre 2024, la Société avait encaissé un montant de 199 925 \$ (2023 : 0 \$) et comptabilisé un montant de 5 745 929 \$ dans le poste « Subventions à recevoir » (2023 : 219 663 \$). Les sommes à recevoir pourront être encaissées sur présentation et acceptation de demandes de remboursement des dépenses admissibles engagées.

Une entente a été signée entre la Société et le ministre des Ressources naturelles et des Forêts afin d'établir les modalités de versement d'une contribution maximale de 69 217 552 \$, à laquelle s'ajouteront les intérêts de 5 462 769 \$ liés à un emprunt à long terme afin de compléter la première phase du projet de réfection de la route Billy-Diamond. Au 31 décembre 2024, la Société avait encaissé un montant de 1 258 362 \$ (2023 : 423 738 \$) et comptabilisé un montant de 41 285 985 \$ (2023 : 32 078 357 \$) dans le poste « Subventions à recevoir ». Les sommes à recevoir pourront être encaissées sur présentation et acceptation de demandes de remboursement des dépenses admissibles engagées.

26. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (SUITE)

Une entente a été signée entre la Société et le ministre des Ressources naturelles et des Forêts ayant pour objet le versement de la contribution du gouvernement du Canada d'un montant maximal de 131 665 987 \$ pour la réalisation de la deuxième phase du projet de réfection de la route Billy-Diamond. Au 31 décembre 2024, un montant de 30 688 099 \$ est inscrit au poste « Subventions à recevoir » (2023 : 0 \$). Les sommes à recevoir pourront être encaissées sur présentation et acceptation de demandes de remboursement.

Une entente a été conclue avec la Société du Plan Nord. Cette entente vise la réfection et l'amélioration d'un chemin forestier et de la route N-810 facilitant l'accès au secteur de la faille de Sunday Lake. Elle permettra à la Société de recevoir une aide financière maximale de 3 000 000 \$ encaissable en plusieurs versements. Au 31 décembre 2024, la Société avait encaissé un montant de 2 285 335 \$ (2023 : 600 000 \$) et un montant de 31 079 \$ a été comptabilisé dans le poste « Subventions à recevoir » (2023 : 1 652 881 \$). Les sommes à recevoir pourront être encaissées sur présentation et acceptation de demandes de remboursement des dépenses admissibles engagées.

Une entente a été conclue avec la Société du Plan Nord. Cette entente vise la rédaction d'un plan directeur de développement pour l'aéroport de La Grande-Rivière. Elle permettra à la Société de recevoir une aide financière maximale de 378 000 \$ (2023 : 240 000 \$). Au 31 décembre 2024, la Société avait encaissé un montant de 80 000 \$ (2023 : 80 000 \$) et un montant de 227 323 \$ a été comptabilisé dans le poste « Subventions à recevoir » (2023 : 0 \$). Les sommes à recevoir pourront être encaissées sur présentation et acceptation de demandes de remboursement des dépenses admissibles engagées.

En vertu de ces différentes ententes, les droits contractuels de la Société totalisent 138 201 499 \$ au 31 décembre 2024 (2023 : 48 205 477 \$), soit :

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027- 2047</u>	<u>Total</u>
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	54 871 245 \$	74 401 523 \$	3 841 094 \$	133 113 862 \$
Société du Plan Nord	754 263	-	-	754 263
Gouvernement du Canada	4 333 374	-	-	4 333 374
	<u>59 958 882 \$</u>	<u>74 401 523 \$</u>	<u>3 841 094 \$</u>	<u>138 201 499 \$</u>

27. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Le 8 janvier 2025, une demande introductive d'instance d'un montant de 1 000 842 \$, de la part d'un des prestataires de services de la Société, relative à un marché visant des travaux de réfection de la route Billy-Diamond, a été réglée pour un montant de 455 126 \$. Au 31 décembre 2024, la Société avait comptabilisé une provision de 455 126 \$ (2023 : 500 000 \$).

Une convention a été signée le 21 mars 2025, entre la Société et le ministre des Ressources naturelles et des Forêts, visant l'octroi d'une subvention maximale de 71 463 872 \$ du gouvernement du Québec au cours de l'exercice financier 2024-2025, dans le cadre de la deuxième phase du projet de réfection de la route Billy-Diamond.

28. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les résultats du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Action	Indicateur	Cibles	Résultats 31 mars 2024	Cible atteinte
ACTION 1 : Intégrer la composante environnementale des critères ESG aux outils existants d'analyse de projets	Proportion de nos partenaires bénéficiant du fonds d'investissement de la Société, qui ont adopté une démarche de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 5 % › 2024-2025 : 10 % › 2025-2026 : 15 % › 2026-2027 : 20 % › 2027-2028 : 25 % 	Toujours en création des outils de mesure pour les intégrer aux outils existants et les soumettre pour approbation.	Non
ACTION 2 : Tenir un registre de signalement des espèces fauniques et floristiques sensibles	Nombre de signalements d'espèces sensibles inscrits au registre et transmis au MELCCFP.	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 10 › 2024-2025 : 12 › 2025-2026 : 14 › 2026-2027 : 16 › 2027-2028 : 18 	Un formulaire de signalement a été élaboré et était prêt à être mis en ligne. Aucun signalement n'avait encore été effectué.	Non
ACTION 3 : Attribuer à une usine de transformation du bois ou à un résident du territoire, les bois commerciaux coupés dans le cadre des travaux routiers et de l'ouverture des carrières et sablières	Proportion des bois commerciaux coupés, attribués à des usines de transformation du bois ou à des résidents d'Eeyou Istchee Baie-James.	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 72 % › 2024-2025 : 74 % › 2025-2026 : 76 % › 2026-2027 : 78 % › 2027-2028 : 80 % 	Une coordination a été faite avec les gestionnaires de projets, les fournisseurs et une usine de transformation du bois.	Non
ACTION 4 : Rendre les aéroports sous gestion par la Société, accessibles au grand public	Proportion des aéroports sous gestion par la Société, accessibles au grand public (nombre / 6).	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 2 › 2024-2025 : 3 › 2025-2026 : 4 › 2026-2027 : 5 › 2027-2028 : 6 	Deux aéroports sont accessibles au public, soit l'aérodrome de Matagami et l'aéroport de La Grande-Rivière.	Oui
ACTION 5 : Accorder une bourse d'excellence à une entreprise détenue majoritairement par des femmes, par des autochtones et/ou par des personnes issues de la diversité	Nombre d'entreprises détenues majoritairement par des femmes, par des autochtones et/ou par des personnes issues de la diversité, qui participent au défi Osentreprendre Nord-du-Québec.	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 6 › 2024-2025 : 8 › 2025-2026 : 9 › 2026-2027 : 10 › 2027-2028 : 11 	Bourse d'excellence remise à M ^{me} Chantal Deniger de la Mie Boréale lors du gala du défi Osentreprendre tenu le 30 avril 2024. Quatre entreprises détenues majoritairement par des femmes s'étaient inscrites au volet Création d'entreprise.	Oui

Action	Indicateur	Cibles	Résultats 31 mars 2024	Cible atteinte
ACTION 6 : Accroître les retombées économiques régionales liées aux activités de la Société	Proportion des retombées économiques directes et indirectes en région, issues des contrats d'achats de biens et de services alloués par la Société, excluant les contrats alloués dans le cadre du projet de réfection de la route Billy-Diamond.	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 80 % › 2024-2025 : 82 % › 2025-2026 : 84 % › 2026-2027 : 86 % › 2027-2028 : 88 % 	Dispositions relatives aux retombées économiques régionales mises à jour dans les contrats d'achat de biens et de services.	Non
ACTION 7 : Évaluer la durabilité des interventions organisationnelles	Proportion des interventions organisationnelles ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (10 % en 2022-2023).	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 50 % › 2024-2025 : 58 % › 2025-2026 : 65 % › 2026-2027 : 73 % › 2027-2028 : 80 % 	Aucune action n'a encore été entreprise.	Non
ACTION 8 : Offrir du financement à taux préférentiel à des entreprises qui prennent en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	Proportion du financement octroyé à des entreprises qui prennent en compte les facteurs ESG.	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 10 % › 2024-2025 : 15 % › 2025-2026 : 18 % › 2026-2027 : 20 % › 2027-2028 : 22 % 	Le résultat réfère à la date où les déboursés ont été faits. Sur le nombre des projets, la proportion atteint les 50 %. Sur le financement, la proportion atteint les 97,56 %.	Oui
ACTION 9 : Établir des critères d'achat responsable dans nos contrats d'acquisition de biens et de services, suivre le volume et la valeur des contrats qui répondent à ces critères à partir du système SEAO	Proportion des acquisitions de biens et de services intégrant des composantes responsables (selon le nombre de contrats).	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 20 % › 2024-2025 : 25 % › 2025-2026 : 35 % › 2026-2027 : 45 % › 2027-2028 : 50 % 	Aucune action n'a encore été entreprise.	Non
ACTION 10 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de la SDBJ	Réduction de la consommation énergétique des bâtiments de la SDBJ (% par rapport à 2022).	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 5 % › 2024-2025 : 8 % › 2025-2026 : 10 % › 2026-2027 : 12 % › 2027-2028 : 14 % 	La consommation énergétique a augmenté par rapport à 2022.	Non
ACTION 11 : Utiliser des techniques de construction intégrant le recyclage des matériaux résiduels lors de la conception des projets	Proportion des matériaux de déconstruction réutilisés dans les projets de construction (% selon le volume).	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 10 % › 2024-2025 : 15 % › 2025-2026 : 20 % › 2026-2027 : 25 % › 2027-2028 : 30 % 	La portion des matériaux recyclés, valorisés ou réutilisés dans les ouvrages routiers s'est élevée à 26,33 %.	Oui
ACTION 12 : Électrifier le parc automobile	Proportion de véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble du parc de véhicules routiers de la Société (%).	<ul style="list-style-type: none"> › 2023-2024 : 2 % › 2024-2025 : 5 % › 2025-2026 : 10 % › 2026-2027 : 15 % › 2027-2028 : 20 % 	Aucun nouveau véhicule n'a été acquis durant la première année du PADD.	Non



Gouvernance

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration dirige la Société dans la poursuite de sa mission. Il gère ses affaires, établit ou fait établir tout contrat auquel la Société peut légalement être partie et, en général, exerce tous les droits et pouvoirs qu'elle est autorisée à exercer en vertu de la Loi, de ses règlements ou des autres lois qui la régissent.

Le conseil d'administration a notamment pour mandats d'approuver les différentes politiques de la Société, de constituer tout comité pour faciliter son fonctionnement et d'en désigner les membres ainsi que de participer au processus de planification stratégique, en plus de recommander au gouvernement d'approuver le plan de développement triennal de la Société. Il approuve aussi les règles relatives à l'administration des affaires, de même que le code d'éthique et de déontologie de ses administrateurs, ainsi que celui des employés. Il approuve le budget annuel, ainsi que les plans d'action qui en découlent, y compris le budget d'immobilisations. Il assure le suivi de la performance de la Société par l'appréciation des rapports d'activité trimestriels qui lui sont soumis. En matière d'investissement, il évalue et approuve les différents projets de financement et d'investissement dans une entreprise, lorsque la somme indiquée est supérieure au seuil fixé pour que le comité d'investissement puisse l'accorder, et ce, jusqu'à une somme maximale de 3 000 000 \$. Au-delà de ce seuil, la demande doit être soumise à l'approbation gouvernementale.

Le président-directeur général fait partie d'office de tout comité constitué par la Société. Deux comités sont formés, soit le comité d'investissement et le comité d'audit.

C'est le ministre des Ressources naturelles et des Forêts qui est désigné comme ministre responsable de l'application de la loi constitutive de la Société. En vertu de celle-ci, il peut lui donner des directives portant sur ses objectifs et ses orientations, qui doivent être préalablement soumises à l'approbation du gouvernement.

Par ailleurs, le GNC, à l'égard des terres de catégorie II du territoire, et le GREIBJ, à l'égard des terres de catégorie III du territoire, peuvent proposer au ministre des projets de directives portant sur les orientations et objectifs de la Société.

Sommaire des activités réalisées en 2024

En cours d'année, 12 séances du conseil d'administration ont été tenues. Le conseil a octroyé 12 contrats représentant une valeur totale de 38 992 737 \$. Un placement privé de plus de 175 000 \$ a été approuvé. Des modifications à la politique RS-40 «Frais de déplacements», à la politique RS-10 «Octroi de contrats», à la politique RS-60 «Gestion intégrée des risques» et aux Règles relatives à l'administration des affaires de la Société ont été approuvées.

Comité d'investissement

Mandat

Ce comité doit évaluer et approuver les différents projets de financement et d'investissement dans une entreprise, et ce, jusqu'à concurrence du seuil prévu aux règles relatives à l'administration des affaires de la Société. Le seuil maximal est de 175 000 \$ par investissement. Le comité d'investissement s'assure aussi que les analyses effectuées déterminent clairement les risques inhérents à l'investissement proposé et que celui-ci est conforme à la politique de placements et d'investissements de la Société. Les procès-verbaux ainsi que les sommaires exécutifs des projets d'investissement approuvés par ce comité sont déposés aux séances du conseil d'administration.

Composition

Le comité est composé de deux membres au 31 décembre 2024, soit messieurs Gaston Bédard et Alain Coulombe.

Sommaire des activités réalisées en 2024

Une séance du comité d'investissement a été tenue. Un placement privé de 75 000 \$ a été approuvé.

Comité d'audit

Mandat

Ce comité est responsable de la surveillance des activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information. Il dispose d'un pouvoir de recommandation au conseil d'administration. Les procès-verbaux de ce comité sont déposés aux séances du conseil d'administration.

Composition

Le comité est composé de trois membres. Au 31 décembre 2024, les membres sont messieurs Gaston Bédard, Alain Coulombe et Angus Michaud.

Sommaire des activités réalisées en 2024

Quatre séances du comité d'audit ont été tenues. Les dossiers suivants ont été traités : la présentation du plan d'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la présentation des rapports d'avancement du projet de réfection de la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi et les modifications à la politique RS-60 «Gestion intégrée des risques».

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil d'administration, du comité d'investissement et du comité d'audit

Noms	Conseil d'administration 6 séances ordinaires et 6 séances extraordinaires	Comité d'investissement 1 séance	Comité d'audit 4 séances
Gaston Bédard	12/12	1/1	4/4
Alain Coulombe	12/12	1/1	4/4
Davey Bobbish	3/12	-	-
Martin Breault	9/12	-	-
Angus Michaud	11/12	-	4/4
Gaston Cooper	7/12	-	-
Daniel Mark-Stewart	10/12	-	-

À l'exception du président-directeur général, les membres du conseil d'administration de la Société ne sont pas rémunérés. Ils ont toutefois droit au remboursement des dépenses qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

Le règlement de régie interne de la Société prévoit que le poste d'un administrateur devient vacant lorsque celui-ci est absent à plus de trois séances consécutives du conseil, sauf si le conseil est d'avis qu'il a été empêché d'agir.

Sur son site Web, la Société dispose d'une section réservée aux administrateurs et aux membres de la direction, dans laquelle les différents documents d'information sur la Société sont disponibles. Nous y trouvons notamment une présentation de la Société, les derniers états financiers, le budget annuel, le dernier rapport d'activité trimestriel, ainsi que le Plan de développement triennal en vigueur.

Le président-directeur général tient une rencontre d'intégration avec tout nouvel administrateur dès que possible à la suite de sa nomination.

Loi sur le ministère du conseil exécutif

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30), la Société s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie auquel ses administrateurs doivent se soumettre.

Au cours de l'année 2024, la Société n'a reçu aucune plainte et n'a eu aucun cas à traiter concernant ses administrateurs.

Les autres exigences

Gestion et contrôle des effectifs

Le niveau d'effectif autorisé à la Société est soumis à l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (chapitre G-1.011).

En raison de mandats supplémentaires de réfection d'infrastructures routières, notamment pour le compte du MTMD, de la croissance du chiffre d'affaires au relais routier et de nouvelles exigences réglementaires à rencontrer, une demande d'augmentation du niveau d'effectif attribué à la Société a été présentée au SCT, le 21 septembre 2021. Cette demande a été accueillie favorablement le 14 décembre 2021, autorisant un rehaussement d'heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Une seconde décision du SCT, reçue le 21 juin 2022, est venue ajuster à nouveau le niveau d'effectif autorisé d'heures rémunérées à la Société pour ces mêmes exercices. Enfin, le 16 février 2024, une demande de réduction des heures rémunérées de 1748 heures a été reçue, portant la cible annuelle 2023-2024 de la Société à 234 325 heures.

À la fin de l'exercice 2023-2024, soit au 31 mars 2024, les heures travaillées totalisaient 261 468, ce qui représente un dépassement de 27 143 heures. Cela s'explique principalement par les heures supplémentaires qui ont dû être effectuées en raison des feux de forêts de l'été 2023.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées 2023-2024

Catégorie	Heures rémunérées
Personnel d'encadrement	33 553
Personnel professionnel	35 650
Personnel de bureau, technicien et assimilé	35 702
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	153 682
Étudiants et stagiaires	1 879
Ajustement - Base de 261 jours	1 002
Total	261 468
Cible	234 325
Écart	27 143

Renseignements relatifs aux contrats de services

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (chapitre G-1.011) prévoit que la Société doit faire état, dans son rapport annuel, des contrats de services comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique ¹	0	0 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ²	19	9 709 957 \$
Total des contrats de services	19	9 709 957 \$

¹ Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

² Un contractant inclut les personnes morales de droit privé de même que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Ressources informationnelles

La Société est assujettie à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (chapitre G-1.03). En vertu de cette loi, elle doit établir une planification triennale de ses projets et de ses activités en ressources informationnelles de même qu'une programmation annuelle des sommes qu'elle prévoit leur consacrer pendant son exercice financier. Elle doit divulguer cette information dans son rapport annuel, y compris le total des dépenses et des investissements réels effectués.

Dépenses et investissements en ressources informationnelles

Activités	Dépenses (en milliers de dollars)			Investissements (en milliers de dollars)		
	Prévues	Réelles	Écart	Prévues	Réelles	Écart
Encadrement	-	-	-	-	-	-
Continuité	927,72	908,75	(18,97)	753,98	576,98	(177,00)
Projets	-	-	-	-	-	-
Total	927,72	908,75	(18,97)	753,98	576,98	(177,00)

Les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues de 18 970 \$ et les investissements réels sont inférieurs aux investissements prévus de 177 000 \$. Ces écarts s'expliquent par le report de certaines dépenses et de certains investissements à l'exercice 2025.

Emploi et qualité de la langue française

Depuis le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, a été sanctionnée. Cette loi apporte des modifications à la Charte de la langue française, dont les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023. Ces dispositions assujettissent la Société à la nouvelle Politique linguistique de l'État.

Également, depuis le 1^{er} juin 2023, la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'administration, s'applique à la Société.

Comité permanent et émissaire

	Réponse
Avez-vous un émissaire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre émissaire et son rôle?	Non
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Non
Avez-vous un comité permanent?	Non
Combien y-a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	Aucune
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Non

Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée Après mars 2021

	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, lesquelles?	-
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, lesquelles?	-
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel :	
Prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	Oui
Prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	Non

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

En 2024, la Société a traité neuf demandes d'accès à l'information.

	Demande d'accès à des documents	Demande d'accès à des renseignements personnels
Demande d'accès acceptée	5	-
Demande d'accès refusée	2	-
Demande d'accès partiellement acceptée	1	1
Total	8	1
Demande traitée dans un délai de moins de 30 jours	8	1
Demande traitée dans un délai de plus de 30 jours	0	-

Les demandes d'accès à l'information que la Société a traitées n'ont pas fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable, et une demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec a été reçue le 29 août 2024.

Le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été mis en place en 2024. Les membres sont MM. Alain Coulombe, Mathieu Guay, Willy Nzouatoum et M^{me} Marie-Inès Kili.

Financement des services publics

La Politique de financement des services publics du gouvernement du Québec vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes relativement au processus tarifaire. Elle s'applique à tous les organismes publics qui offrent des biens et des services à la population, aux entreprises ainsi qu'aux municipalités.

Dans le cadre de cette politique, la Société doit évaluer les coûts de tous les biens et services pour lesquels une tarification aux utilisateurs est exigée afin de déterminer leur niveau de financement.

Biens et services tarifés

Ventes (relais routier du km 381)

Revenus perçus (en milliers de dollars)	12 464,06
Coûts afférents (en milliers de dollars)	10 902,61
Niveau de financement atteint	114,32 %
Niveau de financement établi	112,55 %
Méthode de fixation des tarifs	Selon le marché et % de marge bénéficiaire
Mode d'indexation des tarifs	Hebdomadaire et annuel
Date de la dernière révision tarifaire	31 décembre 2024

Location d'immeubles

Revenus perçus (en milliers de dollars)	139,94
Coûts afférents (en milliers de dollars)	428,19
Niveau de financement atteint	32,68 %
Niveau de financement établi	34,65 %
Méthode de fixation des tarifs	Selon le marché et % de marge bénéficiaire
Mode d'indexation des tarifs	Annuel, selon l'indice des prix à la consommation (IPC)
Date de la dernière révision tarifaire	1 ^{er} janvier 2024

Prestation de services et honoraires de gestion

Revenus perçus (en milliers de dollars)	4 094,61
Coûts afférents (en milliers de dollars)	4 094,61
Niveau de financement atteint	100,00 %
Niveau de financement établi	100,00 %
Méthode de fixation des tarifs	Selon les ententes avec les clients
Mode d'indexation des tarifs	Dépenses réelles + % d'honoraires de gestion
Date de la dernière révision tarifaire	1 ^{er} janvier 2024



Code d'éthique et de déontologie

1. PRÉAMBULE

- 1.1. Les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales se dotent d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.
- 1.2. Les personnes déjà régies par des normes d'éthique ou de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) sont de plus soumises au présent code d'éthique et de déontologie lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.
- 1.3. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :
 - › des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics;
 - › de l'identification de situations de conflit d'intérêts;
 - › des devoirs et obligations des administrateurs publics même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.
- 1.4. Dans les soixante (60) jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit produire au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe A.
- 1.5. La Société et ses filiales prendront les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.
- 1.6. Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. Sont visés par le présent code d'éthique et de déontologie :
 - › les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James;
 - › les personnes ayant été membres du conseil d'administration de la Société pendant une période d'une (1) année suivant la fin de leur mandat;
 - › les membres du conseil d'administration des filiales de la Société de développement de la Baie-James.
- 2.2. **Administrateur** : désigne un membre du conseil d'administration de la Société, qu'il exerce ou non une fonction à plein temps, au sein de la Société ou de l'une de ses filiales.
- 2.3. **Conseil** : désigne le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales.
- 2.4. **Entreprise** : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois, ceci ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité dans les objets de la Société.
- 2.5. **Entreprise liée** : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation.
- 2.6. **Filiales de la Société** : toute filiale détenue à plus de 50 % par la Société de développement de la Baie-James.
- 2.7. **Premier dirigeant** : le président-directeur général de la Société de développement de la Baie-James ou d'une de ses filiales.
- 2.8. **Société** : la Société de développement de la Baie-James ou une de ses filiales.

3. ÉNONCÉS DE PRINCIPES

- 3.1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales et de responsabiliser les administrations et les administrateurs publics.
- 3.2. Les administrateurs de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
- 3.3. Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 4.1. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

- 4.2. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
- 4.3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
- 4.4. Le président du conseil d'administration, le président-directeur général de la Société ou d'une filiale de celle-ci et l'administrateur à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
- 4.5. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation qui jette un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 4.6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

- 4.6. L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une de ses filiales dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

- 4.7. L'administrateur doit remettre au secrétaire de la Société, dans les soixante (60) jours de sa nomination, une déclaration en la forme prévue à l'annexe B et contenant les informations suivantes :
- › le nom de toutes entreprises dans lesquelles il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre;
 - › le nom de toutes entreprises dans lesquelles il exerce des fonctions ou dans lesquelles il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;
 - › au meilleur de sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la Société ou l'entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, administrateur ou dirigeant.

- 4.8. L'administrateur pour qui les dispositions des sous-paragraphes précédents ne trouvent pas d'application, doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les soixante (60) jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article seront traitées de façon confidentielle par le secrétaire.

- 4.9. Le secrétaire tient à la disposition des membres du conseil, les déclarations reçues en application à l'article précédent.
- 4.10. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société ou d'une de ses filiales avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

- 4.11. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 4.12. L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

- 4.13. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

- 4.14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 4.15. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- 4.16. Sous réserve du présent code, l'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.

- 4.17. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société ou de ses filiales.

- 4.18. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou une filiale pour laquelle il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société ou une de ses filiales pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

- 4.19. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales.

5. ACTIVITÉS POLITIQUES

- 5.1. L'administrateur à temps plein, le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou d'une filiale qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire du Conseil exécutif.

- 5.2. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou d'une filiale qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

- 5.3. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

- 5.4. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

- 5.5. L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 5.3 ou à l'article 5.4 a droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

- 5.6. L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

- 5.7. L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

6. RÉMUNÉRATION

- 6.1. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise.
- 6.2. Un administrateur ou toute autre personne employée par la Société qui occupe des fonctions d'administrateur d'une entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par la Société pour :
- › détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur émis par cette entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette entreprise liée, ou toute option ou droit de souscrire ou d'acheter de telles actions, parts sociales, titres ou valeurs;
 - › bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet administrateur ou ce dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'administrateur ou du dirigeant au sein de l'entreprise liée;
 - › bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'entreprise liée s'il n'occupe pas de fonction à plein temps au sein de cette entreprise liée; ou
 - › bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de contrôle de l'entreprise liée.

- 6.3. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
- 6.4. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

- 6.5. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.
- 6.6. Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

- 6.7. L'exercice à temps plein d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 6.3 à 6,5.
- 6.8. Pour l'application des articles 6.3 à 6,5, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 6.3 et 6.4 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

7. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- 7.1. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.

- 7.2. L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

- 7.3. L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

- 7.4. Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire associé visé à l'article 7.1, la sanction est imposée par le secrétaire du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

- 7.5. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

- 7.6. Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.



SIÈGE SOCIAL

Chibougamau

462, 3^e Rue, bureau 10
Chibougamau (Québec) G8P 1N7

Tél. : 418 748-7777
Télé. : 418 748-6868

chi@sdbj.gouv.qc.ca

BUREAU

Matagami

110, boulevard Matagami, porte 5
Case postale 610
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Tél. : 819 739-4717
Télé. : 819 739-4329

mat@sdbj.gouv.qc.ca

BUREAU

Radisson

Complexe Pierre-Radisson
66, avenue des Groseilliers, C.P. 366
Radisson (Québec) J0Y 2X0

Tél. : 819 638-8411
Télé. : 819 638-8838

rad@sdbj.gouv.qc.ca

**Société
de développement
de la Baie-James**

Québec 

sdbj.gouv.qc.ca